

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 MAI 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le six mai, à quatorze heures, légalement convoqués le vendredi vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé depuis le 14 mars 2022, en vertu du décret n°2022-352 du 12 mars 2022.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON (à partir de 14h43), M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 14h10), M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura (à partir de 14h30), Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc (à partir de 14h42), M. BANCEL Nathanaël, M. LABRO Philippe, Mme LECOEUR Anne (à partir de 14h58), Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 15h57).

Absents, représentés : M. BOULON Alex représenté par Mme FITAMANT Patricia (jusqu'à 14h42), M. PRINCE Patrick représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège représentée par M. GERBAUD Jean-Christophe, M. BIYOUKAR Lahoussaine représenté par Mme FITAMANT Patricia (délibération n°7), Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par Mme POLONI Françoise, Mme GALEY Louise représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. Patrice CALMÉJANE (délibération n°9), M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise (jusqu'à 14h29), M. MINETTO Jean-Marc représenté par Mme POCHON Elisabeth (jusqu'à 14h41), M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice.

Absent : M. BIYOUKAR Lahoussaine (jusqu'à 14h09), Mme LECOEUR (jusqu'à 14h57), Mme VERBEQUE Sandrine (jusqu'à 15h56), M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. BANCEL Nathanaël.



SOMMAIRE

🔗 Élection d'un(e) secrétaire de séance	3
1. Mise à jour du règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des Etablissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	5
2. Création de poste entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022	10
3. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble	11
4. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités	12
5. Versement du solde de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'exercice 2022	14
6. Versement de dons par 3 associations de la Commune	18
7. Modification des modalités de versement des attributions de récompense aux Villemomblois qui ont obtenu une mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien » au baccalauréat	23
8. Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	25
9. Approbation du choix de concessionnaire pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Ville de Villemomble	29
10. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter du 1er janvier 2023	36
11. Instauration de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2023	40
12. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 39 avenue Outrebon à Villemomble	41
13. Présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation 2021 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)	43
14. Présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2021	43
🔗 Liste des décisions et contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville	44
🔗 Questions orales	49





(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BLUTEAU, Maire de Villemomble, à 14 h 00.)

M. le MAIRE.- Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2022 qui se tient en public et qui est retransmise en direct sur la chaîne Youtube de la Ville.

Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé depuis le 14 mars dernier en vertu du décret 2022-352 du 12 mars dernier.

Dans le prolongement du précédent Conseil Municipal, les Délibérations feront l'objet d'un vote électronique. La direction de l'Informatique et le prestataire qui nous a formés à l'application Nomad nous accompagnent une nouvelle fois dans ce processus. Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal voteront sur tablette.

Pour ce faire, il convient que chaque élu confirme sa présence via l'application Nomad. Je crois savoir que cela peut être fait d'une façon automatique, mais l'essentiel à l'ouverture de notre séance est que vous ayez l'outil en fonction.

Chaque membre de l'Assemblée doit disposer de ce matériel nécessaire pour sa bonne participation. Il est précisé que le principe du vote public posé par le Code général des collectivités territoriales et les conditions de mise en œuvre du scrutin secret et du scrutin public seront respectés.

(M. le MAIRE procède à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.)

Le quorum est largement atteint. Dans ces conditions, nous pouvons ouvrir notre séance.

Élection d'un(e) secrétaire de séance

M. le MAIRE.- Le Conseil doit désigner en son sein un Secrétaire de séance. Plutôt qu'une élection, une nouvelle fois je vous propose le benjamin de notre assemblée, M. Nathanaël BANCEL.

Il est procédé au vote à main levée - Résultat : Unanimité.

M. le MAIRE.- Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour de la note d'information et des éléments annexes qui vous ont été fournis électroniquement, et procéder au vote des 14 délibérations de notre ordre du jour.

Il conviendrait que la rapporteuse, Mme Patricia FITAMANT, puisse commencer.

Monsieur CALMÉJANE, cela a-t-il un rapport avec notre ordre du jour ?

M. CALMÉJANE.- C'est globalement en rapport avec la séance.

M. le MAIRE.- Nous vous écoutons.

M. CALMÉJANE.- Premier élément, nous avons tous été convoqués à sept jours d'intervalle parce qu'apparemment il y a eu un problème de transmission des documents de la séance, qui était prévue la semaine dernière. C'est la preuve qu'il y a quelques dysfonctionnements avec la nouvelle plate-forme, qui a pourtant un coût certain pour la Collectivité. Cela pose un problème.



M. le MAIRE.- Pas du tout.

M. CALMÉJANE.- Si, le Conseil a été reporté d'une semaine, donc c'est quand même signe...

M. le MAIRE.- Ce n'est pas un dysfonctionnement matériel, mon cher collègue.

M. CALMÉJANE.- En tout cas, le résultat est là. Nous avons eu deux convocations à sept jours d'intervalle.

Deuxième élément, malgré ce décalage, nous n'avons pas le compte-rendu de la précédente séance. Il n'est pas approuvé pour débiter cette séance comme à l'habitude. Or, il serait souhaitable que nous ayons les réponses à plusieurs éléments liés à la précédente séance :

J'avais soulevé le problème de la propriété des terrains occupés par la brigade des sapeurs-pompiers (rue des Haies). Vous deviez vous renseigner pour savoir si vous pouviez ou non verser une subvention alors que le propriétaire est la ville de Paris, et non pas les pompiers. J'attends cela.

Vous nous aviez dit que l'on reverrait le règlement du stationnement payant parce qu'en séance nous avons constaté un certain nombre d'erreurs ; je ne vois pas le dossier. À ce jour, c'est toujours l'ancien et pas le nouveau qui est actif parce que celui que vous nous avez présenté comportait de nombreuses erreurs.

Vous vous étiez engagé à redonner les délégations aux différents élus partis ou démissionnés – c'est-à-dire la délégation aux Affaires sociales et la délégation à l'Urbanisme – à des femmes notamment pour respecter la parité au niveau des adjoints. Nous n'avons rien vu.

Si nous sommes invités aux manifestations patriotiques, notamment la cérémonie du 8 mai dimanche prochain, pour un certain nombre d'autres manifestations qui vont venir dans les prochains jours – par exemple inauguration du City Stade –, nous n'avons aucune information sur le sujet.

Pour conclure, avant que nous ne commencions notre ordre du jour, j'aimerais revenir sur la façon assez particulière dont vous tenez des statistiques sur les dossiers approuvés par l'opposition. Vous annoncez des ratios de type « *80 à 85 % des dossiers sont approuvés* », mais je vous rappelle, si cela vous fait sourire, que, entre le vote pour ou contre d'un budget sur lequel je mettrais un coefficient 100 et le dossier que nous allons avoir en premier point de notre ordre du jour (approbation du règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures d'accueil de loisirs) qui ne pose pas de débat politique, qui relève du fonctionnel, si vous leur attribuez la même valeur, cela ne veut rien dire du tout en termes d'expression politique et de choix de gestion de cette collectivité.

Si vous continuez à faire des ratios complètement ridicules, certes, vous en resterez le maître mais nous affirmerons qu'il y a tout de même une nette différence entre approuver et ne pas approuver le budget, qui est un élément fondamental (ou d'autres dossiers du Conseil Municipal), et des dossiers que j'appellerais moindres parce qu'ils sont parfois demandés par des services extérieurs (Caisse d'allocations familiales et autres), ou des dossiers de demandes de subvention à des partenaires qui ne posent pas de question puisque, là aussi, cela relève du fonctionnement normal de la Collectivité.

Pour terminer, vous avez remis à la fin les questions orales conformément au nouveau règlement, je demande, puisque nous avons vu ce que cela a donné lors de notre précédente séance, que le temps de réponse ne soit pas décompté du temps total du débat. On s'est aperçu que vos élus et vous-même preniez trois à quatre fois plus de temps – on l'a vu sur le site Internet de la Ville – pour répondre à nos

questions. Cela veut dire que, sur les 30 minutes, vous en prenez parfois 22, 23 et nous avons à peine le temps. Il n'y a donc plus de débat comme il était auparavant permis entre la question, la réponse de vos élus ou de vous-même, et une interrogation ou un complément venant de la part de ceux ou celles qui ont posé les questions.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance et celle de nos collègues avant que nous démarrions notre séance.

M. le MAIRE.- Madame POCHON, vous souhaitez prendre la parole ? Est-on toujours en rapport avec l'ordre du jour, c'est-à-dire le règlement du fonctionnement commun des accueils de petite enfance ?

Mme POCHON.- Non, mais de la même façon...

M. le MAIRE.- Je vous en prie.

Mme POCHON.- Vous aviez dit que vous commenciez l'ordre du jour. C'était juste un préambule.

Bien entendu, nous déplorons que les conseils municipaux se déroulent à cette heure-là. Même si tout le monde est représenté, il n'empêche qu'un tiers des conseillers municipaux de tous bords n'est pas représenté, ce qui n'est pas satisfaisant. D'autant qu'il a fallu se réorganiser à huit jours d'intervalle compte tenu du beugue de la première convocation.

Par ailleurs, je m'étonne, comme M. CALMÉJANE, que nous n'ayons pas le compte-rendu du précédent Conseil Municipal de mars, peut-être allez-vous nous répondre : pourquoi ne l'avons-nous pas aujourd'hui ?

Je précise également qu'à ce jour nous n'avons ni local attribué aux élus ni l'organigramme. Nous avons demandé au Préfet que les droits des élus soient respectés, notamment que nous vous demandions l'organigramme. Une lettre a été envoyée au Préfet dont nous avons eu connaissance, dans laquelle vous vous êtes engagé en disant que l'organigramme était associé à la réponse. Or, la réponse est arrivée sans l'organigramme.

Nous allons réécrire au Préfet pour lui signaler que vous annoncez des choses qui ne sont pas vraies. Nous vous demandons une fois de plus l'organigramme.

M. le MAIRE.- Je vous remercie.

La parole est à Mme Patricia FITAMANT.

1. Mise à jour du règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des Établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Mme FITAMANT.- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) contient un volet dédié à la réforme des services aux familles, notamment à l'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité (article 99 et 100).

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise et encadre les éléments nouveaux suivants :

- La prise en charge des traitements et soins médicaux par les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant,
- Le concours d'un référent « santé et accueil inclusif »,
- Les modalités d'accueil des enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle,
- L'accueil en surnombre pouvant atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental,
- La mise en œuvre de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant dans le projet d'établissement avec notamment un projet éducatif favorisant l'égalité entre les garçons et les filles, et un projet social et de développement durable,
- La qualification des professionnels et les taux d'encadrement.

Également, la nouvelle partie réglementaire du Code de la Santé publique en son article R.2324-30 dispose que le règlement de fonctionnement doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et notamment :

- Les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif »,
- L'annexe au règlement de fonctionnement des documents suivants validés par les médecins de crèche :
 - o Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
 - o Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
 - o Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
 - o Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
 - o Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Par ailleurs, selon les objectifs de la Convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles, signés en mars 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville, s'appuyant sur un diagnostic de territoire, il y a lieu de mettre en place un agrément modulé pour certains établissements qui est calculé en fonction des taux d'encadrement.

C'est pourquoi, il est présenté :

- Pour les crèches Saint-Charles, Les Lucioles et Pom'Cannelle : un agrément modulé mentionnant le nombre de places ouvertes par tranche horaire en fonction du taux d'encadrement,

- Pour le multi-accueil Cadet Rousselle : un agrément modulé mentionnant le nombre de places par type d'accueil (familial ou occasionnel) en respect des horaires d'ouverture ainsi qu'un ajustement du nombre de place d'accueil familial en adéquation avec le nombre d'assistantes maternelles de la structure.

Il y a donc lieu d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

M. le MAIRE.- Merci, ma chère collègue, pour cette présentation circonstanciée. Y a-t-il des interventions ?

Dans ces conditions, je vous propose de mettre aux voix cette Délibération.

Madame POCHON ? J'avais ouvert le vote. Ce qui me permet d'ailleurs de rappeler que le vote sous-entend de procéder d'une façon électronique. Il nous reste 50 secondes.

Madame POCHON, rapidement ?

Mme POCHON.- Compte tenu de ce que nous avons expliqué la dernière fois, c'est-à-dire que l'amplitude des horaires d'ouverture et l'organisation estivale ne nous semblaient pas adaptées à la vie d'aujourd'hui, même s'il nous a été répondu qu'il n'y avait pas de demandes, nous maintenons que c'est parce que nous savons que ce n'est pas possible. C'est un peu le serpent qui se mord la queue.

Nous nous abstiendrons donc sur le règlement parce que nous voudrions que ce soit réétudié.

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, je vous laisse le faire en l'exprimant via l'application Nomad. Pour ma part, j'ai déjà voté. Mes chers collègues, si vous voulez bien faire de même.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Le temps est écoulé.

Pendant que l'on attend le résultat qui va s'afficher, je me permets de répondre aux propos liminaires qui ont été prononcés.

Concernant la similitude des formes et de fond de Mme POCHON et de M. CALMÉJANE, vous avez relevé que nous n'avions pas un procès-verbal de la précédente séance à approuver. Je vous rappelle que le règlement intérieur nous invite à approuver le compte-rendu de la séance précédente ou lors d'une séance ultérieure. Puisque nous avons désormais un compte-rendu in extenso, matériellement, il n'a pas été possible par notre prestataire de nous fournir dans les temps le procès-verbal.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que certains autour de la table ont souhaité précédemment que nous nous voyions plus souvent. Il nous a été reproché le fait que nos réunions du Conseil Municipal n'étaient pas suffisamment fréquentes.

En tout cas, cette année, nous nous sommes vus les 18 février et 24 mars derniers. Sans cette petite erreur, nous nous serions vus le 29 avril. Nous avons maintenant une séance du Conseil Municipal tous les mois et il apparaît que la séance du 18 février avait produit un compte-rendu de 95 pages, la séance du 24 mars un compte-rendu de 76 pages.

Il est entendu que, concernant la dernière séance, il nous était difficile de vous présenter un document corrigé, qui reflète exactement les faits et propos de chacune et de chacun, c'est pour cette raison qu'en effet nous avons employé l'article du règlement intérieur qui nous autorise à faire approuver le procès-verbal lors d'une séance ultérieure.

Monsieur CALMÉJANE, vous vous interrogez sur certaines choses qui ont été évoquées lors du Conseil Municipal précédent, notamment sur la propriété du terrain des pompiers. On s'est enquis en effet de la situation sans inquiétude et sans sens de l'alerte. À partir de là, nous étions fondés – d'ailleurs, le général commandant la BSPP m'a répondu en étant extrêmement satisfait de notre geste et m'a bien confirmé que tout allait bien de ce point de vue. Il a regretté qu'il n'y ait pas une unanimité pour les pompiers de Paris. Néanmoins, nous avons un attachement très particulier envers la BSPP.

Concernant les erreurs que vous avez relevées sur la révision du stationnement payant, nous reviendrons vers vous sans délai pour que, là aussi, vous soyez rassuré.

Autre inquiétude que vous pouvez avoir, c'est sur la redistribution des délégations. Je vous rassure, cela viendra en temps utile. La gestion de la Ville ne souffre pas qu'aujourd'hui il n'y ait pas l'ensemble des adjoints élus par nous, et à qui je confierai délégation. Une nouvelle fois, il n'y a pas d'urgence.

Vous parlez des manifestations, vous faites bien, puisque nous avons une manifestation patriotique très importante dans 48 heures. Elle va au-delà de la commémoration pour le souvenir de la déportation des héros et des martyrs lors de la Seconde Guerre mondiale, ou la célébration de la fin de la guerre de mai 1945. Elle va aussi marquer l'inauguration d'une œuvre d'art ; certains curieux ont pu déjà apercevoir la figuration de notre Arbre de Mémoire.

Je profite de cette tribune pour appeler un maximum d'habitants à venir nous rejoindre dimanche matin, 11 h 00, au Parc de la Garenne non seulement pour commémorer mais également pour inaugurer l'œuvre d'art que nous allons dévoiler aux habitants.

Concernant les autres manifestations, vous évoquez notamment l'inauguration des city stades, des espaces Mimoun comme ils ont été appelés, le 14 mai prochain. Je vous rassure, tout un chacun ici n'a pas encore reçu la carte d'invitation. Mais vous avez la chance d'apprendre cet après-midi que le 14 mai, à 16 h 30, nous nous retrouverons avec plaisir dans le quartier des Marnaudes pour cette inauguration.

Concernant les statistiques des votes, c'est terrible, c'est même cruel tellement vous pouvez être prévisible puisque je m'attendais en effet à ce que vous évoquiez le sujet. Je vais le marteler : depuis le début de la mandature, c'est-à-dire depuis le premier Conseil Municipal du 5 juillet 2020, ont été votées 250 délibérations. Il a été présenté au cours de nos différentes séances de 2020, 2021 et de cette année, 250 délibérations. Et il apparaît que votre groupe, monsieur CALMÉJANE, n'a voté contre que 41 d'entre elles. C'est-à-dire 16 % du total.

M. CALMÉJANE.- C'est creux, c'est de la fausse statistique.

M. le MAIRE.- Vous vous êtes abstenu pour 22 %. Vous faites le calcul – puisque vous avez souvent votre calculatrice –, et vous savez que vous votez pour deux tiers de nos délibérations. Vous nous dites qu'une délibération n'en vaut pas une autre. Pardonnez-moi mais une délibération ne peut se faire que si l'on a un budget. C'est là où vous êtes dans le non-sens. S'il vous faut voter contre le budget, intellectuellement, vous devriez voter contre les autres délibérations... Je pourrais lister l'ensemble des délibérations où vous êtes pour, qui sont totalement inhérentes à notre mission, qui sont dans les dévolutions du Conseil Municipal et par construction, les missions de la Ville.

Ces délibérations pour lesquelles vous voter pour, si on comprend votre logique, il aurait fallu les faire sans budget.

Aujourd'hui, et pour mettre une pierre dans le jardin de chacun, je dis que l'opposition municipale avec ses différentes composantes, vous concernant, vous votez pour à 64 %. Et l'opposition de Gauche vote pour les deux tiers de nos délibérations. Lorsqu'en début de mandature vous nous avez dit que vous seriez une opposition constructive, je relève que la moyenne de nos séances du Conseil Municipal dure entre six à sept heures et demie et qu'au final vous ne faites que causer, causer et que vous ne savez faire que cela, comme le disait Raymond Queneau.

Concernant Mme POCHON, par rapport à ses propos sur l'heure de convocation, la dernière fois, nous nous sommes réunis à 19 heures J'ai fait finir des administratifs, des membres du service municipal, à 2 h 30 du matin. Je vous avais prédit que ce n'était pas entendable. Vous considérez que ce n'est pas satisfaisant, moi non plus, je ne trouve pas satisfaisant que l'on puisse faire travailler des gens jusqu'à 2 h 30 du matin alors que, lorsqu'ils sont en responsabilité, il faut que quelques heures plus tard, dès 8 h 30, ils soient au bureau dans leurs fonctions.

Dans ces conditions, tant que l'on continuera à avoir des propos pour, au final, voter toutes les délibérations comme un seul homme, et qu'en revanche on aura des heures et des heures de palabre, je convoquerai le Conseil Municipal en relevant qu'à chaque fois nous avons le quorum. Je convoquerai le Conseil Municipal à des heures décentes pour que le service public puisse continuer à s'appliquer correctement.

Concernant vos dernières remarques sur la mise à disposition du local qui est d'ores et déjà à votre disposition, ou du courrier pour lequel vous n'avez pas reçu l'organigramme, cela s'est depuis rétabli.

Mme POCHON.- Ah bon ?

M. le MAIRE.- Au moment où vous allez vouloir écrire à M. le Préfet, vous vous rendrez compte que vous avez tout à votre disposition.

Mme POCHON.- Je peux avoir la parole ?

M. le MAIRE.- Nous allons attendre le point suivant de l'ordre du jour, madame POCHON, pour que vous puissiez reprendre la parole, parce que, là, j'en étais au vote.

Nous avons relancé la machine.

Je vois sur l'écran « nombre de votes : 21 sur 34 ». Mes chers collègues, il conviendrait que vous votiez de nouveau.

M. CALMÉJANE.- Pourquoi ?

Mme PAOLANTONACCI.- Parce que nous avons eu un problème technique, monsieur CALMÉJANE.

M. le MAIRE.- Nous sommes arrivés au terme.

Il est procédé au vote électronique - Résultat relevé par l'Administration : 29 voix pour et 3 abstentions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je salue la technique. Effectivement, sur l'écran, c'est parfaitement clair.

2. Création de poste entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022

M. le MAIRE.- Cela concerne la création de poste entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars dernier.

Mme POCHON.- Je suis toujours un peu surprise de l'ambiance, avec les anciens faits que vous vous renvoyez à la tête, cela finit par être franchement désagréable. Vous avez été longtemps compagnons de route, vous devriez vous en souvenir.

Je n'arrive même pas à comprendre vos histoires de statistiques, monsieur le Maire. En effet, si vos histoires de statistiques consistent à dire que nous votons beaucoup de délibérations, cela prouve simplement que nous ne faisons pas d'obstruction et que nous savons voter quand nous estimons que c'est bon pour la Ville et les Villemomblois.

Vous voyez, chaque fois, vous ne nous envoyez pas les documents, vous voudriez que nous soyons une chambre d'enregistrement et qu'il n'y ait pas de débat. Mais nous voulons du débat parce que nous ne votons pas les yeux fermés, encore moins quand la confiance n'y est pas. Effectivement, je regrette que nous ayons fait coucher tard les administratifs.

Maintenant, monsieur BLUTEAU, surtout ne candidatez jamais à la députation parce que vous aurez quelques nuits entamées, je vous préviens. Dans d'autres instances, il y a des horaires tardifs, y compris pour les administratifs ; cela fait partie de nos institutions. Or, le Conseil Municipal en est une.

Nous demandons des explications. Quand vous nous les donnez et quand elles nous satisfont, nous votons. La chambre d'enregistrement, c'est non. Ne comptez pas sur nous pour cela. Et ce n'est pas simplement avec vous, nous l'avons toujours fait. Le plus souvent, c'est d'ailleurs vous qui prenez le plus de temps pour répondre et qui faites durer les débats.

Avec votre nouvelle organisation, si on décomptait le temps passé à faire les réglages au dernier Conseil, je vous assure qu'on en enlèverait pas mal. Vous comptiez gagner du temps, vous nous apportez une nouvelle organisation, il peut y avoir des beugues mais, si cela dure de cette façon chaque fois que nous venons, ne venez pas nous dire que c'est long.

En attendant, nous continuerons à avoir des débats, à vous demander des explications. En plus, vous êtes d'une mauvaise foi absolument hallucinante parce que vous venez de dire devant les caméras que, soi-disant, vous venez de nous envoyer le document que nous vous demandons. Cela fait deux ans que l'on vous demande l'organigramme. Il est parti hier ?

Mme BERGOUIGNOU.- Il est parti à pied.

Mme POCHON.- Oui, avec M. LABRO vous devriez lui demander s'il est parti à pied.

Et la lettre qui nous donne le local, est-elle partie hier aussi ? Cela s'appelle comment ? De la mauvaise foi, du mépris, de l'amateurisme, de l'incompétence... ?

M. le MAIRE.- Je vous laisse vos propos madame POCHON.

Concernant le tableau des effectifs, certaines évolutions. Cela concerne une ATSEM et cinq adjoints techniques. Il y a donc des grades à supprimer et retenir que l'avis du Comité technique a été unanime.

Avez-vous des commentaires ?

M. CALMÉJANE.- A quoi correspondent les créations pour le parc Martin et l'école primaire Leclerc ? Il me semble qu'il y avait déjà des postes de gardien.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir constater l'arrivée de madame LEFEBVRE, comme je vous l'avais annoncé tout à l'heure, afin d'en tenir compte dans les votes. Je salue sa présence puisque cela faisait un moment qu'elle ne pouvait pas venir pour les raisons qu'a rappelées Mme POCHON et que nous rappelons aussi d'ailleurs, c'est-à-dire les horaires et les jours de tenue de notre Conseil Municipal.

M. le MAIRE.- Certains postes de gardien ont été retirés. Sur le parc Martin, les familles qui fréquentent le parc Martin ont souhaité un gardiennage soutenu. Dans ces conditions, nous avons pourvu le poste.

Avez-vous d'autres remarques ?

Concernant le responsable de la restauration Leclerc, le poste était à pourvoir, c'est ce pour quoi...

M. CALMÉJANE.- Non, c'est une création.

M. le MAIRE.- C'est une régularisation.

Je vais le soumettre aux voix.

M. CALMÉJANE.- Une explication de vote ?

M. le MAIRE.- Vous souhaitez la parole ?

M. CALMÉJANE.- Puisque vous aimez bien les statistiques, nous allons nous abstenir.

M. le MAIRE.- J'ouvre le vote via la tablette.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- 26 voix pour, 6 abstentions.

Nous avons deux collègues qui n'ont pas indiqué qu'elles seraient absentes, sur chacune des délibérations nous verrons donc le sujet.

Dans ces conditions, c'est une délibération qui est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble

M. le MAIRE.- Il y a un corollaire avec la délibération suivante qui est la fixation du nombre de représentants au sein de ce CST.

Le CST est une nouvelle émanation de ce que nous connaissions comme étant le Comité technique ou Comité technique paritaire. Différentes appellations pour chaque fois le même but : une instance qui

permet à la représentation du personnel et à la Collectivité territoriale de décider des choses importantes concernant le personnel de la Collectivité, que ce soit en termes de rémunération, de cadre d'emploi ou de temps de travail.

Un vaste chantier a été mené jusqu'à la fin de l'année dernière et approuvé ici même : la mise en application des 1 607 heures annuelles. C'est toute la vie des femmes et des hommes qui font la collectivité et pour lesquels une nouvelle disposition réglementaire nous amène à mettre en œuvre et bientôt à installer un Comité Social Territorial.

À cette occasion, nous avons envisagé que cela puisse se faire également avec le personnel du CCAS, qui devient plus conséquent qu'auparavant, notamment avec l'avènement des centres sociaux. Il semblait normal, pour les droits des salariés, de les intégrer.

Avez-vous des interventions ou des questions ?

M. CALMÉJANE.- Avec autant de modération que tout à l'heure puisque vous continuerez à faire vos statistiques, nous allons nous abstenir sur ce dossier même si c'est un aspect purement réglementaire. C'est la loi qui s'applique. Malgré tout, nous allons un peu perturber vos statistiques.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je me tourne vers la technique pour que nous puissions mettre aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Je vous remercie pour cette participation : 26 voix pour, 6 abstentions.

C'est une délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

M. le MAIRE.- Je viens de l'évoquer, c'est pour fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial en maintenant le système du paritarisme. Et, le recueil de l'avis des représentants des collectivités. Le nombre de représentants du personnel est le corollaire du nombre de représentants de la collectivité fixé à 5.

M. CALMÉJANE.- Le texte qui est évoqué (décret 2021-571 du 10 mai 2021) précise que la Collectivité peut fixer de 4 à 6. Là, vous fixez 5. Cela veut dire que l'on aurait pu aussi être à 6 et que, s'il y avait une application de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal, un membre de l'opposition aurait pu siéger dans cette nouvelle instance. C'est la première question – à condition qu'un vote puisse se faire.

Nous n'avons pas de problème avec le maintien du paritarisme.

Autre question, c'est un peu particulier de présenter une Délibération sans fixer la règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et ceux du CCAS. Même s'il y a une évolution du nombre de salariés du CCAS, il y a quand même une très grande différence entre le nombre de salariés du CCAS et celui de la Ville. Puisque vous aimez les statistiques, vous auriez pu fixer une représentation proportionnelle des deux organismes et nous aurions été éclairés sur le sujet. Nous présenter une délibération sans fixer complètement l'objet de la délibération me pose question.

Recueillir l'avis des représentants, pas de problème.

S'il n'y a pas de changement vis-à-vis des questions que je viens de poser, là aussi, pour aller dans le sens de vos statistiques, nous voterons contre cette Délibération, même si elle a un caractère purement légal.

M. BANCEL.- Bonjour chers collègues. J'avais écrit ma question avant que M. CALMÉJANE prenne la parole mais il a peut-être répondu en partie.

Ma première question, naïvement, était : si on peut aller de 4 à 6, pourquoi pas 6, pourquoi 5 ? Peut-être avez-vous une bonne raison. J'espère que ce n'est pas celle de M. CALMÉJANE.

Seconde question : est-il possible de nous transmettre le compte-rendu de la consultation des organisations syndicales sur le sujet ?

M. le MAIRE.- Nous avons vu les organisations syndicales, les membres sortants du Comité technique et également la représentation syndicale puisqu'il faut savoir qu'il y a de nouveaux syndicats formés parmi le personnel communal.

Je réponds tour à tour aux différentes remarques.

Pourquoi cinq ? Parce que nous avons relevé que ces derniers temps il y avait des difficultés à réunir le Comité technique et d'atteindre le quorum. Alors que précédemment six représentants du personnel siégeaient en tant que titulaires, nous avons considéré que le fixer à cinq devrait nous permettre d'avoir plus facilement et régulièrement le quorum.

Concernant la représentation du CCAS, je considère au contraire qu'il faudrait saluer notre volonté. Il y a le poids du chiffre : 580 personnels communaux travaillent au sein de la ville de Villemomble (je mélange les vacataires et les équivalents temps plein). Au CCAS, il y a 16 agents ; 16 agents d'un côté pour 580 en face. Toute proportionnalité prise en compte, il semblait compliqué de dire qu'il y aurait tout de même un agent du CCAS.

Ce serait une belle occasion de voir un représentant du personnel du CCAS parmi les cinq personnels siégeant au CST. Nous verrons si c'est possible. En revanche imposer un représentant du CCAS pour 16 agents et qu'il n'y en ait plus que 4 pour les 580 autres ne paraissait pas être d'une logique indescrivable.

Monsieur BANCEL, concernant le compte-rendu, je me tournerai vers l'administration. J'y serais favorable si c'était envisageable.

M. BANCEL.- Même si ce n'est pas tout de suite il n'y a pas d'urgence.

M. le MAIRE.- Je vous en remercie.

Mme POCHON.- Je voudrais donner une explication de vote :

D'abord, vous voudrez bien noter que, à 14 h 43, M. MINETTO est arrivé.

Ensuite, c'est très imprécis. Forcément, il y a toujours une part de méfiance devant l'imprécision de ce genre de chose. Puisque vous seriez favorable à être plus précis entre les représentants du CCAS, etc., pourquoi y a-t-il urgence à nous présenter aujourd'hui cette délibération ?

Nous ne la voterons pas. Nous la voterons peut-être positivement le jour où ce sera fixé à six et où nous aurons des règles beaucoup plus claires de la répartition des sièges. En attendant, devant ce flou, nous ne les voterons pas.

M. le MAIRE.- Avant de mettre aux voix cette délibération, je rappelle que dans le cadre légal nous avons à nous prononcer pour fixer ce nombre. Il reste à la collectivité et à sa représentation, le Conseil Municipal, de fixer le nombre entre 4 et 6. La proposition de la majorité municipale est de 5. C'est ce qui vous est présenté et soumis à délibération.

Avant de procéder au vote, nous avons enregistré l'arrivée de M. BIYOUKAR à 14 h 10, de Mme LEFEBVRE à 14 h 29 et de MM. BOULON et MINETTO à 14 h 43.

J'ouvre le vote.

Pour les derniers arrivés, nous procédons par l'intermédiaire de la tablette, avec toute la patience due parfois à l'informatique moderne.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Le scrutin est clos : je relève 23 votes pour et 9 votes contre.

Cette Délibération est approuvée à la majorité, je vous en remercie.

5. Versement du solde de la subvention 2021 au CCAS sur l'exercice 2022

M. le MAIRE.- Je cède la parole à M. Guy ROLLAND pour une petite explication sur le sujet.

M. ROLLAND.- Dans le cadre de la présentation du compte administratif 2021 et du vote du budget 2022, il a été précisé que le versement de la subvention 2021 accordé au CCAS pour un montant de 950 000 € sera effectué sur deux exercices, avec un décalage du versement du dernier douzième sur l'exercice 2022.

La somme de 870 833,27 € ayant été versée en 2021, il reste à procéder au paiement du solde d'un montant de 79 168,73 € sur l'exercice 2022.

Dans la mesure où le montant de la subvention accordée au CCAS s'élève à 700 000 € pour 2022, le montant des mandatements réalisés en 2022 sur le compte 657362 s'élèvera donc à 779 166,73 €.

La prise en compte de ces 79 166,73 € ne nécessitera pas d'ouverture de crédits supplémentaires puisque les crédits ouverts au chapitre 65 permettront de couvrir cette dépense par virement de crédit.

Nous avons pris cette Délibération pour préciser ce qui avait été évoqué. Puis, cela tient compte de l'annualisation de la subvention. On constate que l'on a simplement reversé le dernier douzième sur 2022.

En ce qui concerne le chapitre 65, nous avons une marge de manœuvre – je vous l'avais évoqué – puisque nous avons sur ce chapitre provisionné des montants du FFCT au maximum et qu'ils ne seront pas consommés, ce qui nous permet de faire face à cette lecture complémentaire.

Dernier point, cette Délibération a naturellement été ajustée dans le détail avec la Trésorerie qui nous a confirmé que les comptes de mission du CCAS et de la Ville étaient validés, simplement une précision pour respecter notre règle d'annualisation du versement des subventions.

M. le MAIRE.- Merci monsieur ROLLAND. Avez-vous des interventions ?

M. CALMÉJANE.- Sur cette Délibération, il y a quand même un réel problème juridique à mon sens. Si nous ne votons pas cette Délibération tout à l'heure, c'est non pas au motif que nous voudrions restreindre les besoins financiers du CCAS, mais sur le fondement juridique de la Délibération qui nous est présentée aujourd'hui.

Je voudrais rappeler l'historique de ce douzième versement de subvention au CCAS.

Dans la note de synthèse des dossiers figurant à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 mars 2022, reçue le 18 mars, en page 6/44, au sujet de l'ordre du jour (comptes administratifs de la Ville), il est clairement indiqué : « Subvention versée au CCAS : 870 833 ». Alors que 950 000 € avaient été accordés.

Mais au regard du niveau de trésorerie et des dépenses qu'il restait à assurer pour terminer l'exercice 2021, le dernier versement de 79 000 € n'a pas eu lieu.

Le lundi 21 mars, nous avons été convoqués par M. le Maire sous la présidence de M. ROLLAND, conseiller municipal aux Finances, à une Commission des Finances. J'ai fait remarquer que le non-versement d'une subvention votée par un Conseil devait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil. Je n'ai pas reçu de réponse à ma question.

Le jeudi 24 mars, à l'occasion du Conseil, j'ai reposé la question de la subvention du CCAS. Réponse : la subvention a été versée sans plus de précision. Alors que dans le compte de gestion ELIOS (p. 73), compte 657362, CCAS, le solde est de 878 833,27, soit les onze-douzièmes des 950 000 € votés par le Conseil Municipal.

Dans le compte administratif de la Ville (p. 14), compte 657362, subventionnement du CCAS, crédit ouvert : 950 000. Mandat émis : 868 833. Crédit annulé : 73 166,73 €.

Pour continuer, le mardi 29 mars, nous avons un Conseil d'Administration du CCAS pour le compte de gestion et le compte administratif 2021 du CCAS. Dans le compte de gestion du CCAS (page 33/52), le montant des 950 000 € est indiqué. De même que dans le compte de gestion du CCAS (p.15), titres émis : 950 000. Reste à réaliser au 31/12 : 0 €.

À l'occasion de cette réunion, j'ai à nouveau posé la question constatant la différence d'écritures entre les comptes de la Ville et du CCAS. La réponse de M. ROLLAND, membre du Conseil d'Administration du CCAS, a été « *le versement du solde a été réalisé le 22 mars* ». Ce sont vos dires, monsieur ROLLAND.

Vous comprendrez donc mon étonnement et mes réelles questions concernant, pour le dire poliment, ces manipulations financières entre les délibérations de notre Conseil Municipal qui a approuvé le versement de la subvention globale de 950 000 € au CCAS, et derrière le fait que vous vous soyez permis de réduire de onze-douzièmes la subvention au CCAS, et que c'est seulement à l'occasion des observations que nous avons faites – tel que je l'ai rappelé dans la note que je viens de vous lire –, que nous nous retrouvons cet après-midi à présenter une nouvelle délibération pour verser le dernier douzième au CCAS.

Je rappelle non seulement à M. le Maire mais aussi à la direction générale des Services qu'un nouveau décret venant de la Cour des comptes implique la responsabilité et précise la responsabilité juridique du Maire et de la direction générale des Services sur les problématiques financières qui peuvent avoir lieu à l'intérieur des communes.

Je le précise encore une fois : nous sommes tout à fait d'accord et nous l'avons voté à l'époque pour la subvention globale du CCAS. Mais la délibération présentée cet après-midi, pour moi, est entachée d'un réel problème juridique vis-à-vis des précédentes délibérations qui faisaient que l'on versait, à l'occasion du précédent vote du budget 2021, l'intégralité de la subvention.

Vous vous êtes permis, par différents artifices, de réduire de onze-douzièmes la subvention du CCAS. Là, nous sommes dans une opération de rattrapage du fait de nos observations à l'occasion des différentes réunions : Conseil Municipal, commission des finances et Conseil d'Administration du CCAS.

Je trouve que nous sommes à la limite de la légalité de ce que peut se permettre un exécutif dans une ville. Et quand je dis limite, je ne sais pas de quel côté de la limite nous sommes.

M. BANCEL.- Je vais en partie rejoindre les interrogations. Je serai moins affirmatif et plus dans la surprise.

En 2021, nous votons une subvention qu'on ne verse pas en totalité en 2021. Donc si je comprends bien, nous prenons une décision commune, nous nous engageons envers une association, nous ne tenons pas notre engagement en 2021. Pour finalement la verser en 2022, mais on ne va pas l'imputer sur le budget de 2022. Je ne suis pas expert-comptable, mais dans la pratique professionnelle, mis à part les charges à payer où on peut avoir ce genre de jeu, normalement, on ne verse pas... Les fonds dépensés en 2022 sont sur le budget de 2022. Cela me semble être une règle élémentaire.

J'avoue que je ne suis pas au clair parce que nous avons voté une subvention et qu'on soit obligé aujourd'hui de revoter quelque chose sur ce sujet-là est à mon sens la preuve que quelque chose n'est pas clair dans cette histoire. Je ne sais pas si nous avons des organismes de contrôle ou quoi que ce soit, mais je serais curieux d'avoir l'avis d'un cabinet d'expertise-comptable externe ou de la Cour des comptes sur ce sujet. Je suis curieux, pour ma culture. Peut-être ai-je tort et qu'il n'y a aucun loup, que tout va bien, je n'ai malheureusement pas les compétences pour en juger, mais j'avoue qu'*a priori* cela me surprend.

M. ROLLAND.- Sur ce sujet, lorsque l'on a présenté le budget, j'ai indiqué qu'il y avait eu une approche avec près de 500 000 € d'excédent où les deux gestionnaires n'avaient pas nécessité de verser. Nous avons simplement attendu.

Lors de la commission des finances du 21 ou, si j'ai bonne mémoire, 20 mars, M. CALMÉJANE nous a dit « *s'il n'y a pas nécessité, il faut prendre une délibération qui est nulle* ». Notre position a été de dire on n'annule pas, on maintient.

Dans ce contexte, de concert avec la Trésorerie, nous avons constaté un retard de paiement. Nous sommes donc convenus de solder ce retard de paiement. Pour sa part, le CCAS avait ouvert un titre unique.

Nous avons décidé de solder avant la présentation du budget du CCAS le simple point qui est évoqué techniquement. Nous avons versé onze-douzièmes en 2021, nous versons le dernier douzième en 2022. Il y a un principe de « calendarisation » du versement des subventions.

Monsieur CALMÉJANE, cette délibération a été lue avec la Trésorerie, auquel vous avez posé des questions. Elle est parfaitement conforme. C'est simplement une précision sur la « calendarisation ». Et c'est valable pour la Cour des Comptes Régionale si vous voulez le savoir. C'est un simple retard de paiement qui a été régularisé ; onze-douzièmes sur le budget 2021 et le dernier douzième sur 2022.

Je rappelle que vous étiez le premier à vous étonner de l'ampleur des excédents du CCAS, et vous étiez bien étonné qu'il n'était pas si simple de verser cette subvention. La question était de savoir : prend-on une délibération pour réduire cette subvention ? La réponse a été non, nous la maintenons, donc nous soldons le versement et cette délibération ne fait que préciser la « calendarisation » du versement. Les comptes de gestion ont bien été approuvés par la Trésorerie. C'est simplement le solde de la « calendarisation » de l'opération.

M. CALMÉJANE.- Monsieur ROLLAND, effectivement, j'ai interrogé la Trésorerie après nos différentes séances parce que, tel que je l'ai exprimé, je constatais que quelque chose n'allait pas en termes réglementaires. Je peux même vous donner la teneur de réponse de la Trésorerie. Ils m'ont renvoyé sur les services financiers de Villemomble parce qu'ils ne vous ont surtout pas dit, et ils n'ont pas voulu l'écrire « tout va bien par rapport à ce qui nous a été proposé ». Ils ont renvoyé aux services financiers de la Ville, ce qui nous amène cet après-midi parce que nous sommes dans une opération que je qualifierai « de rattrapage » par rapport à votre gestion et la façon dont vous avez mis en œuvre cette réduction de la subvention du CCAS sur l'année 2021 pour « essayer de solder l'erreur » que vous avez commise sur le budget 2021 par ce nouveau versement et cette nouvelle délibération. Donc, il y a un réel problème.

Concernant les finances du CCAS, il y a une très grande différence avec le fait de constater que le budget du CCAS est excédentaire, et je l'avais dit au moment de son vote, parce qu'on a un excédent de gestion reproduit chaque année, qui heureusement reste dans celui du CCAS, et c'était tant mieux.

Je vous rappelle ce que j'ai dit lors du vote du budget 2021. Il y avait des élections départementales au mois de juin et un effet d'image était porté par l'un des candidats – qui est en l'occurrence M. le Maire – de dire : on augmente le montant de la subvention du CCAS de 200 000 € (on était passé de 750 000 à 950 000 €), pour un effet de présentation.

Résultat, quand on regarde les comptes de résultat 2021 du CCAS qui sont largement excédentaires... Est venu en plus le fait qu'un certain nombre d'activités pour les jeunes et les moins jeunes n'ont pas pu être réalisées à cause de la crise du Covid-19. Mais globalement, le budget du CCAS était excédentaire.

C'est une chose que les éléments comptables fassent que le compte du CCAS est positif, c'est tant mieux, c'est une obligation, et avec les différents éléments que je viens d'évoquer mais faire une manipulation telle que vous l'avez faite, au moment du compte de gestion de l'avis du CCAS et ne pas verser sur votre simple décision le dernier douzième, pour moi, est un acte non conforme. Ce qui est voté par le Conseil Municipal, notamment sur les subventions, qui peut être réduit. Autrement, cela voudrait dire que vous pourriez faire la même chose sur toutes les subventions, pas seulement celles du CCAS, mais celles de la vie associative, culturelle, sociale et autres, de votre plein gré.

Si nous n'avions pas eu ce contrôle ou la lecture que l'on a pu en faire en tant que représentants de l'opposition constructive, mais intéressée et regardant bien le fonctionnement de la commune dans l'intérêt des Villemomblois, nous aurions continué dans cette erreur.

Mais puisque vous nous le suggérez et que vous souhaitez que l'on ait un avis de la Chambre régionale des comptes et aussi du contrôle de la légalité et du Préfet, nous lui poserons la question.

Je comprends que la Trésorerie du Raincy n'ait pas voulu donner un avis complet puisqu'ils vous ont « ouvert une petite porte » de rattrapage en disant : vous n'avez qu'à redélibérer.

Mais je pense que les instances...

M. le MAIRE.- Monsieur CALMÉJANE...

M. CALMÉJANE.- Je peux terminer ?

M. le MAIRE.- C'était exactement ce que je vous proposais de faire, de terminer, parce que c'est la troisième fois que vous répétez les mêmes éléments. Il est possible que vous puissiez radoter, je peux l'entendre...

M. CALMÉJANE.- En plus, il est insultant.

M. le MAIRE.- Néanmoins, le fait que vous sous-entendiez qu'il y a des manœuvres budgétaires et que les choses ne sont pas claires est déjà du domaine de la diffamation, monsieur CALMÉJANE.

Rang de l'opposition.- Allez-y !

M. CALMÉJANE.- J'ai tous les écrits...

M. le MAIRE.- Ce que je vous propose, parce qu'immanquablement vous allez le faire... Nous avons déjà trois affaires au tribunal administratif, de délibérations que vous avez contestées de la séance du Conseil Municipal de juillet dernier. Elles sont aujourd'hui encore pendantes. N'hésitez pas, faites un recours au tribunal administratif.

L'administration fiscale est assez sereine et les retours qu'elle nous a donnés nous permettent justement, très valablement, de vous soumettre cette délibération que je mets maintenant aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Il conviendrait pour Mme LECOEUR qui nous a rejoints, qui est arrivée à 14 h 58, puisse également voter au moyen de sa tablette. C'est prévu ? C'est parfait.

Le vote est clos, 33 sur 33 : 23 votes pour, 6 contres et 4 abstentions (Mme LECOEUR et le groupe RGE).

6. Versement de dons par 3 associations de la Commune

M. le MAIRE.- Pour les retardataires, nous avons évoqué tout à l'heure le fait que dans deux jours, à l'occasion du 8 mai, nous allons inaugurer l'arbre de mémoire au cœur de notre Parc de la Garenne. Cette œuvre qui est un modèle unique a une symbolique très forte vis-à-vis des associations mémorielles, les associations patriotiques.

Ces dernières, Ceux de Verdun, l'Union Nationale des Combattants et Souvenir Français, ont tenu à participer financièrement à hauteur de leurs moyens pour le financement de cette œuvre.

Il vous est proposé de prendre acte du versement du solde qu'ils se proposent d'abonder. Pour Ceux de Verdun : 1 000 €. Souvenir Français : 500 €. Et l'Union Nationale des combattants : également 500 €. Il convient que nous prenions acte de ce versement.

M. BANCEL.- Une remarque d'ordre général.

Ces trois associations, nous leur avons accordé des subventions au précédent Conseil Municipal. Je me pose des questions.

Pour les associations qui se donnent la peine de fournir tous les documents nécessaires pour les subventions, cela représente un certain travail. C'est du temps, de l'énergie. Je me demande quel serait l'intérêt pour une association, par exemple la première, Ceux de Verdun, on leur donne 200 € de subvention, ils redonnent 1 000 € à la commune. Je me dis, ils n'auraient rien demandé, ils auraient gagné du temps et de l'énergie. Ils donnaient 800 € et on en parlait plus. Je me demandais quel était leur intérêt.

Souvenir Français, on leur donnait 225, ils en donnent 500 donc pareil, même manip.

L'Union Nationale des Combattants, je peux comprendre, on leur donnait 780, ils en redonnent 500.

Y a-t-il un éclairage particulier à apporter là-dessus ? Est-ce que quelque chose m'a échappé ? Ou est-ce qu'ils ne l'avaient pas anticipé et *a posteriori* ils se sont dit « *finalement, on va rendre l'argent* » ?

M. CALMÉJANE.- Les observations iront un peu dans le même sens. Nous sommes vraiment dans l'hypothèse des allers-retours. Je te donne une subvention, tu m'en redonnes... Quand on voit que les montants sont parfois cinq fois plus importants que les subventions versées par la commune, on doute un peu de l'intérêt, si ce n'est la symbolique.

M. le MAIRE.- Ah !

M. CALMÉJANE.- Pour revenir à la symbolique, si nous pouvons être d'accord sur l'inauguration d'une œuvre de mémoire au Parc de la Garenne, pour nous donner aussi un élément de comparaison du montant des dons qui sont faits, je souhaiterais savoir quel est le coût global de cet arbre de la mémoire. Quand je dis le coût global, je veux les études, puisqu'il y a eu des études techniques, géotechniques, des études de sol, la valeur de l'œuvre, les travaux de génie civil, et pour terminer, des éléments de communication.

Il est important, pour pouvoir mesurer le poids des dons qui sont faits par les trois associations (Ceux de Verdun, Souvenir Français et l'UNC), de savoir quel est le coût pour la collectivité, cela nous permet d'avoir une échelle.

Pour terminer, vous faites pratiquement un arbre par an, on en a eu un avenue de la République, là on en a un Parc de la Garenne. J'attends le prochain.

Ce que je trouve plus intéressant et qui serait à mon avis beaucoup plus porteur d'œuvre et de culture, ce serait que de véritables opérations soient réalisées au niveau des plus jeunes enfants dans les écoles sur ces sujets. C'est bien d'inaugurer quelque chose dans un parc, c'est encore mieux de pouvoir faire un travail dans le continuum, vis-à-vis des enfants, vis-à-vis de tous les drames qui ont pu être générés, les problèmes de laïcité, les problèmes de déportation et de massacre de population civile qui ont été générés par un certain nombre de conflits qui ont émaillé le 20e siècle, et qui malheureusement continuent au 21e siècle. Je trouverais cela beaucoup plus intéressant que simplement une œuvre qui va être installée dans un parc, dont les gens ne comprendront pas forcément la signification.

Quel est le coût global – je dis bien global – de cet arbre de la mémoire ? Pour que nous puissions mesurer l'importance des aides qui sont faites par les différentes associations que je viens de citer.

Mme POCHON.- Je suis contente de voir que M. CALMÉJANE rejoint ce que je vous avais dit la dernière fois sur les cérémonies mémorielles, qu'elles étaient parfaites pour nous tous qui étions convaincus que le devoir de mémoire était important, mais qu'elles étaient encore plus importantes quand nous les faisons partager, effectivement, par des plus jeunes générations, les écoles et les scolaires, etc. C'est le sens de la mémoire, qu'elle soit transmise.

À part ça, j'aurais bien voulu savoir comment a été choisie l'œuvre, l'artiste ? Y a-t-il eu des appels d'offres ? Avez-vous eu plusieurs propositions ? Pouvez-vous nous dire quelle est l'histoire de cette œuvre ? Comment l'artiste a-t-il été choisi ? Ce que vous avez eu comme autre proposition ? Je trouve un peu étonnant que l'on en entende parler quand c'est réalisé. Vous auriez pu faire des propositions, y compris à votre Conseil Municipal.

En dehors de cela, dites-moi comment l'œuvre a été choisie, comment l'artiste a été choisi, et s'il y a eu plusieurs propositions et plusieurs artistes évoqués.

M. le MAIRE.- Je vais essayer de répondre très succinctement à M. BANCEL, et en écho à M. CALMÉJANE – une nouvelle fois, similitude des arguments – où vous vous interrogez sur : comptablement, quel était l'intérêt des associations mémorielles alors qu'elles sont subventionnées comme chaque année, à concourir financièrement à la réalisation de l'œuvre ? Je vous avouerais que c'est assez inepte de se demander à quoi sert d'œuvrer pour une association bénévolement, d'adhérer à un but social le plus noble qu'il soit, c'est-à-dire le souvenir des morts pour la France. Quel est l'intérêt comptablement de redonner de l'argent alors qu'eux-mêmes sont subventionnés ?

J'ai peur que vous n'ayez pas du tout compris quel était l'engagement, et je veux les saluer ici puisque la tribune me le permet, les bénévoles de ces associations pour lequel nous avons eu encore hier matin l'assemblée générale de l'Union départementale des anciens combattants qui s'est tenue à Villemomble au théâtre Brassens.

Je trouve assez inepte, voire outrageant, que vous vous posiez la question de savoir pourquoi des associations dont c'est le but moral de permettre la mémoire de ce qui s'est passé dans les moments effroyables de notre histoire, que vous puissiez vous dire : pourquoi donnent-ils de l'argent ? Une fois que j'ai dit cela, malheureusement, je me suis abîmé à vous répondre et à partir de là, je n'ai pas envie de commenter plus avant.

M. BANCEL.- Vous n'avez pas compris la question, monsieur BLUTEAU ! Vous n'avez pas répondu à la question !

M. le MAIRE.- Concernant la participation, je trouve en effet beaucoup plus noble que vous vous interrogiez sur l'engagement que doivent avoir les enfants, les jeunes générations, mais également les éducateurs, ceux qui travaillent dans le domaine scolaire pour apprendre aux jeunes générations. Il me semble effectivement plus normal que vous vous interrogiez à savoir s'ils ont participé.

Je vous rassure, lors de l'inauguration de dimanche matin, que je vais appeler de mes vœux à être dans la plus grande sérénité, pas comme les moments que nous sommes en train de vivre, que nous puissions avoir le sens du recueillement et du respect...

Mme POCHON.- Arrêtez vos leçons.

M. le MAIRE.- Sachez que bien entendu, le collège Pasteur, au travers du concours du CNRD, sera présent M. RITTER pour le citer et plusieurs enfants qui participent actuellement au Concours national de la Résistance et de la Déportation seront présents et vont même participer à ce moment inaugural.

Mme POCHON.- Pas de leçon, s'il vous plaît.

M. le MAIRE.- De la même façon, les enfants de l'école Anne Frank, sous l'égide de sa directrice, vont également participer à ce moment. Je vous remercie, et de l'interrogation, et de la confiance que vous portez à cette décision à laquelle vous allez souscrire.

Dimanche matin lors de cette cérémonie, il y aura bien la présence d'enfants et l'investissement des enseignants, de chacun, pour ce moment solennel.

Vous vous interrogez sur le coût global. Nous sommes en train d'évoquer le fait que, et je les en remercie, nos trois associations patriotiques vont concourir à hauteur de 2 000 € – coût global au moment où je vous parle. Bien entendu, il est possible qu'il y ait au niveau personnel des heures supplémentaires qui soient à compter pour dimanche matin et qu'aujourd'hui je n'en ai pas le détail.

En effet, comme à chaque fois, je vous attendais sur votre type de question, monsieur CALMÉJANE, donc je vous réponds dans le détail.

Au niveau technique, je salue ici l'implication de notre service des espaces verts. Des végétaux ont été plantés à hauteur de 561, 94 €. Une étude de sol a été réalisée pour 4 550, 40 €. Une note de calcul pour cette fondation à hauteur de 1 920 €. En termes de VRD, il y a un montant global de 19 757, 80 €. Et des éclairages permettront de magnifier encore plus l'arbre de mémoire à hauteur de 6 798, 58 €.

La création par l'artiste, pour laquelle il y a eu une convention – une décision d'ailleurs que vous avez pu voir lors d'une précédente séance du Conseil Municipal qui a permis de totalement border le sujet. La création par l'artiste, à conventionner pour un montant de 26 375 €.

Enfin, concernant la cérémonie en tant que telle, une plaque commémorative a été prévue à hauteur de 600 €. Il y aura à l'issue un buffet proposé, que nous avons pour le moment budgété à hauteur de 2 000 €. Le total faisant 62 563, 72 €.

M. CALMÉJANE.- Je n'étais qu'à 50 000...

M. BANCEL.- J'ai dû mal m'exprimer, donc je vais essayer de mieux reformuler ma question. Que nous ne soyons pas d'accord, c'est une liberté totale, mais que l'on comprenne mal mes propos, cela me gêne un peu plus.

Loin de moi l'idée de dire qu'il n'est pas louable que des associations de mémoire subventionnent l'arbre de la mémoire, ce n'est absolument pas le propos. Je salue cette initiative, il n'y a pas de sujet là-dessus. Nous allons partir du principe que tout le monde est de bonne foi.

Nous donnons 200 € à une association, Ceux de Verdun. Derrière, ils subventionnent à hauteur de 1 000 € une œuvre...

Pardon ? Allez-y, demandez la parole.

Il a la parole... ? Quand je fais cela, on me dit que ce n'est pas bien, donc juste pour être sûr...

M. le MAIRE.- Monsieur BANCEL, je vous écoute.

M. BANCEL.- Parfait.

Si nous ne donnons pas 200 € de subvention et que l'association donne 800 €, le bilan comptable est exactement le même, l'association a en plus gagné du temps et de l'énergie, les services de la mairie ont gagné du temps et de l'énergie et au Conseil Municipal nous aurions eu un point de moins à voter la dernière fois. En fait, nous aurions tous gagné du temps et de l'énergie. C'est pour cette raison que cela me questionne sur la démarche. L'arbre de mémoire aurait été subventionné de la même façon, à la même hauteur, cela n'aurait rien changé comptablement.

C'est juste le circuit financier qui m'interroge. Il n'y a aucune remise en cause sur le fond, uniquement sur le jeu financier. Si jamais je n'ai pas été clair, n'hésitez pas à me requestionner, pour que j'évite d'être caricaturé.

Je vous remercie monsieur le Maire.

Mme POCHON.- Vous ne m'avez pas répondu à comment a été choisie l'œuvre ?

M. le MAIRE.- Je vous requestionnerai en aparté pour que je comprenne. Vous appliquez une logique comptable alors qu'il y a une logique symbolique, mais le mot a été prononcé, je retiens donc que l'on devrait pouvoir se comprendre, nous aurons une conversation parallèle.

Concernant le choix de l'artiste, c'est un artiste que nous connaissons bien parce qu'il n'habite pas loin d'ici. Je salue d'ailleurs l'implication de mes élus, M. Patrick PRINCE et Mme Cetty LEFEBVRE, qui œuvrent pour le devoir de mémoire. Ils se sont interrogés afin de pouvoir trouver un artiste qui pourrait faire ce type de réalisation. Cela n'est pas courant, ce n'est pas aussi simple et surtout, si je puis me permettre de l'évoquer ainsi, cela peut être assez coûteux. À compter du moment où vous lancez une sollicitation de cet ordre, le coût que cela peut avoir, au-delà de la matière et de la façon de faire, vous pouvez partir sur des sommes assez extravagantes.

Alors que là, très rapidement, puisque nous connaissons M. TEMPLON depuis bien longtemps, il nous est paru assez rapide de pouvoir le sélectionner. Nous avons échangé encore ce matin tous les deux. Il va s'exprimer, et vous comprendrez tout le sens qu'il a voulu donner à l'arbre de mémoire. Il a beaucoup écouté ce que l'on pouvait proposer et envisager. Nous sommes très satisfaits que ce soit particulièrement lui qui ait pu faire cette production qui a été installée mardi dernier et que nous inaugurons dimanche.

Madame POCHON ?

Mme POCHON.- Une dernière chose monsieur le Maire, je veux juste que vous évitiez de nous faire la leçon sur comment nous comporter dans les manifestations patriotiques, etc., parce que je crois que nous n'avons vraiment pas de leçon à recevoir de vous. Évitez de nous mépriser, de monter sur vos grands chevaux et de vouloir jouer le chef à nous dire comment nous devons nous comporter. Je pense que nous n'avons jamais eu de mauvaises actions sur les manifestations patriotiques et nous en avons fait beaucoup plus que la majorité des gens qui sont ici, y compris ceux qui les organisent. Donc, ne nous faites pas la leçon sur ce genre de choses.

M. le MAIRE.- Monsieur CALMÉJANE, nous vous écoutons.

M. CALMÉJANE.- Premièrement, une explication de vote au vu des allers-retours des subventions...

M. le MAIRE.- Monsieur CALMÉJANE, il n'y a pas de vote.

M. CALMÉJANE.- Oui, mais on peut quand même donner un avis.

On se pose de réelles questions sur l'intérêt de ces dons.

Deuxième élément, comme cela vient d'être évoqué par Anne POCHON, je pense que les membres de mon groupe et les autres personnes qui les ont accompagnés depuis de longues années dans cette commune n'ont pas de leçon à recevoir concernant les manifestations mémorielles. Lorsque nous faisons des manifestations, notamment comme au 11 novembre (mais vous n'étiez pas là, pas celle-là, mais la précédente), quand vous avez un maire adjoint qui signe Pétain, en en faisant quasi un héros, je pense que l'on n'a pas de leçon à recevoir sur le sujet.

M. le MAIRE.- Il n'y a pas de vote pour cette délibération.

Mme LECOEUR.- J'aurais voulu savoir si M. Hervé TEMPLON a un rapport avec une Mme TEMPLON qui travaille à l'enfance ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme LECOEUR.- Très bien. On a compris le choix de l'artiste.

7. Modification des modalités de versement des attributions de récompense aux Villemomblois qui ont obtenu une mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien » au baccalauréat.

M. le MAIRE.- Le principe est assez simple. Il y a peu de choses qui changent puisque nous avons révisé le mode de fonctionnement d'attribution des récompenses.

Mme BERGOUGNIOU.- J'avais demandé la parole.

M. le MAIRE.- Personne n'a de micro.

Mme BERGOUGNIOU.- C'est dommage que vous regardiez toujours ailleurs.

Mme BERGOUGNIOU.- C'est juste une explication que j'ai à donner. Je voulais m'excuser pour dimanche prochain, je suis de baptême, donc je ne serai pas à la Garenne. Ce n'est pas du tout pour les raisons que vous pourriez imaginer, c'est simplement que je suis de baptême. Mais je serai représentée puisque ma petite-fille fera partie des enfants qui participent. Merci de m'avoir donné la parole aussi gentiment.

M. le MAIRE.- Mme BERGOUGNIOU a exprimé quelque chose, elle est de toute évidence excusée de ne pas pouvoir être là ce dimanche. Elle a précisé tout à l'heure qu'un membre de sa famille serait présent et qui saura dignement la représenter.

J'évoquais le point n° 7 de la délibération de notre ordre du jour.

Lors d'une précédente séance, nous avons révisé l'organisation de l'attribution de récompense où nous avons créé la possibilité d'attribuer une aide financière pour les mentions assez bien. Ce qui vous est

proposé est une modification beaucoup plus légère. Il y a une erreur matérielle qui ne pouvait pas perdurer : la nécessité pour les récipiendaires de nous fournir leur taxe d'habitation pour prouver qu'ils étaient bien Villemomblois. La prochaine disparition totale de la taxe d'habitation ne permet pas de requérir ce document.

Concernant la période pour laquelle les bacheliers pouvaient déposer leur dossier, rien n'était précisé. Nous avons abordé les sujets budgétaires tout à l'heure. La difficulté, c'est qu'en 2022 nous avions encore des familles qui nous sollicitaient pour un bac obtenu en 2021. Budgétairement, c'était inenvisageable.

Cette modification apporte la possibilité de déposer son dossier à la promulgation des résultats jusqu'à fin octobre, ce qui nous semble être une période assez vaste pour nous solliciter et avoir quelques euros pour pouvoir poursuivre ses études.

Monsieur CALMÉJANE, vous levez la main, mais pour pouvoir vous donner la parole et surtout pour que vous soyez entendu dans la retransmission que l'on a en vidéo... Nous vous trouvons un micro.

Mes chers collègues, vu que nous avons une difficulté sur les micros, je vous propose une suspension de séance de cinq minutes.

(Suspension de séance.)

M. le MAIRE.- Nous pouvons reprendre, le quorum est atteint.

M. CALMÉJANE.- Concernant le point n° 7 (Modification des modalités de versement de la récompense aux Villemomblois qui ont obtenu une mention « très bien », « bien » ou « assez bien »), je m'étais déjà exprimé sur la première modification que vous aviez effectuée, à savoir que vous avez élargi dans une précédente délibération en 2021.

Je ne vais pas revenir sur le sujet, mais simplement pour rappeler que la municipalité que j'avais l'honneur de diriger avait mis en place ce dispositif et nous étions l'une des premières communes de France à mettre en place ce dispositif de récompense pour les jeunes bacheliers. S'il y a quelques éléments réglementaires, mais cela va perturber à nouveau vos statistiques, nous voterons pour.

Je compléterai par une petite question. Depuis quelques jours, on entend dans les médias, mais aussi de la part des usagers, un réel problème à obtenir des pièces d'identité. Pour qu'ils puissent passer le bac, il leur sera nécessaire d'avoir une pièce d'identité. Je voudrais savoir (les délais sont extrêmement courts puisque le bac est à mi-juin) si les dossiers qui ont été déposés par des jeunes qui auraient demandé une pièce d'identité pour pouvoir se présenter au bac ont été jugés prioritaires et ont fait l'objet de dispositions particulières vis-à-vis des services de l'état civil de la commune pour leur permettre de présenter les épreuves du baccalauréat sans problème s'ils ne disposent pas de pièce d'identité ? Sinon, ce serait un réel obstacle pour eux. Bien entendu, ils ne pourraient pas obtenir leur bac et encore moins les mentions qui sont prévues dans notre délibération.

M. BANCEL.- Je ne vais pas revenir sur le commentaire global que nous avons fait au Conseil Municipal, nous avons voté ces montants-là. À la fin de ce Conseil Municipal, nous avons voté un vœu, je crois qu'il avait été également voté par le Conseil Municipal, qui consiste à organiser une cérémonie pour l'ensemble des Villemomblois qui avaient obtenu le bac. Je voulais savoir si c'était d'actualité ? Si ce sera sur l'année scolaire suivante compte tenu des délais ? Y sera-t-on invité avec un petit carton ?

M. le MAIRE.- Concernant les propos de M. CALMÉJANE qui sortent de la délibération, on retiendra que l'État a fait savoir que pour les bacheliers passant leurs épreuves cette année, il a été consenti le fait qu'une pièce d'identité même périmée pouvait être acceptée à l'ouverture des examens. Sachez néanmoins que nous n'allons pas attendre les annonces gouvernementales, je salue la direction générale des services, puisque nous constatons en ce moment même que pour obtenir une pièce d'identité c'est assez complexe et particulièrement long. C'est long auprès des services municipaux parce que malheureusement nous avons une capacité qui est limitée à celle de nos effectifs. On me dit un délai de deux mois pour obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport, mais c'est du fait de l'État qui fait produire ces documents officiels.

La direction générale des services a œuvré et s'est rapprochée de la sous-préfecture du Raincy en indiquant que nous allons faire de meilleurs efforts. Sept rendez-vous par jour seront proposés aux Villemomblois pour être reçu, faire la photo et faire les dépôts biométriques qui vont permettre d'accélérer le processus d'obtention de ces documents. C'était la parenthèse état civil, affaires générales.

Monsieur BANCEL, vous nous rappelez que nous étions d'accord pour qu'il puisse y avoir un moment cérémoniel à cette occasion. Ce n'est pas encore prévu, mais je pense qu'à compter de la rentrée nous allons envisager les choses, et je peux même me permettre de dire que nous allons les envisager ensemble.

Je sou mets au vote la délibération n° 7 concernant une modification à la marge du mode d'attribution de ces aides financières à nos bacheliers.

Le vote est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- C'est un vote à l'unanimité, je vous en remercie.

8. Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le MAIRE.- Monsieur ROLLAND, vous avez la parole.

M. ROLLAND.- L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Depuis mars 2021, il est seulement possible pour les communes de limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les constructions neuves dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable,
- Limitation de l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation ainsi que pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'État (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de limiter l'exonération pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments en logements à 50 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code la construction et de l'habitation,

- l'exonération à 100 % pendant deux ans de la taxe foncière est maintenue seulement pour les logements financés à l'aide de prêts aidés de l'état mentionnés ci-dessus.

Je rajouterai qu'avec cette proposition, sur les 14 communes du territoire, nous serions la neuvième commune à prendre cette délibération.

M. MINETTO.- Bonjour à tous.

Plusieurs remarques. Le fait de faire ce genre de choses nous semble une bonne idée dans le sens où d'autres villes le faisaient déjà depuis longtemps. Il suffit de prendre Gagny, lorsqu'il y avait un logement neuf, dans les conditions que vous avez rappelées Monsieur ROLLAND, il y avait possibilité d'exonération. C'est une bonne chose, nous pensons que cela va favoriser le logement, ce qui est quand même un grand échec du quinquennat Macron. Les logements en France, nous avons vu ce que cela a donné, nous continuons à en chercher et à en chercher...

Pour autant, quelque chose me questionne monsieur le Maire. Cela va à l'encontre de votre politique. D'un côté vous nous dites « *j'interdis les permis de construire* », 600 logements refusés avec...

M. le MAIRE.- Laissez-le dans son erreur, laissez-le poursuivre.

M. MINETTO.- Nous poursuivons.

600 logements indiqués dans le journal municipal refusés à la Ville. Et de l'autre côté, on favorise, on aide, en supprimant cette taxe, les nouvelles personnes qui arrivent. Donc nous ne comprenons pas bien, quand bien même nous sommes d'accord avec cette démarche, le double discours que vous avez en permanence. D'un côté : je ne construis pas, juré, craché, promis. Et de l'autre côté, j'annonce la ZAC Guérin avec un nombre de logements phénoménal. Ce qui ne nous était pas vendu au départ d'ailleurs, pour en remettre une couche.

On ne comprend pas bien l'ambiguïté, le double discours que vous avez, pas que sur ce sujet. D'un côté j'aide et de l'autre côté, j'interdis. Qu'est-ce qu'il en est ? Expliquez-nous votre position là-dessus.

M. CALMÉJANE.- Par rapport aux propos de M. ROLLAND, je voudrais connaître par rapport à cette nouvelle disposition prise par notre commune, l'évaluation de l'impact budgétaire qui va en découler.

Bien entendu, on ne connaît pas la production pour les années à venir, mais on connaît ce qui a été produit sur les années antérieures. On est donc capable de faire un peu de prospectives et de connaître quel est le montant de l'impact de cette délibération sur le budget de la commune puisque nous allons perdre une partie de la taxe foncière. Ou est-elle compensée par l'État ? Nous donner éventuellement quelques éléments financiers sur le sujet.

M. le MAIRE.- Il me semble nécessaire de redonner la parole à M. Guy ROLLAND pour la meilleure compréhension de tous.

M. ROLLAND.- L'objectif sur ce sujet est double : avoir un gain économique. C'est-à-dire, de ne pas laisser bénéficier n'importe quel investisseur qui fait du Pinel par exemple, comme un particulier, de deux ans d'exonération de la taxe foncière. Par contre, de bien maintenir cette exonération pour tous les logements sociaux. C'est à la fois une question d'efficacité économique et de justice sociale. Nous allons interdire aux promoteurs de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière pendant deux ans et la maintenir pour les logements sociaux.

Pour la commune, à la date d'aujourd'hui, ces exonérations représentent une perte de recette d'à peu près 400 000 € par an. Là, nous allons en récupérer 200 000. C'est bien une limitation de l'exonération qui est à 100 %, que l'on ramène à 50 %.

M. MINETTO.- Pour bien avoir compris, cette exonération n'est valable que sur les logements sociaux ?

Mme POCHON.- Non.

M. MINETTO.- Alors, je ne comprends pas bien. J'ai compris que vous vouliez exonérer uniquement sur les logements sociaux, que c'étaient les bailleurs sociaux qui allaient bénéficier de l'exonération de cette taxe foncière. Je n'ai pas bien compris, vous m'excuserez.

M. le MAIRE.- Je redonne une nouvelle fois la parole à M. ROLLAND.

M. ROLLAND.- Le Code général des impôts, si vous prenez jusqu'à mars 2021, permettait aussi bien à un bailleur social qu'à un promoteur privé ou une caution de bénéficier automatiquement de 100 % de cette exonération de taxe foncière pendant deux ans.

M. MINETTO.- C'est ce que faisait Gagny, par exemple.

Mme PAOLANTONACCI.- C'est ce que nous faisons aussi.

M. ROLLAND.- À la date d'aujourd'hui, Gagny fait partie depuis 2021 de cette réglementation. Cette disposition a été ouverte par l'administration fiscale à chaque commune, de réduire cette exonération et de décider éventuellement de la maintenir pour tous les logements aidés financés par les prêts aidés. C'est bien la proposition que nous faisons. Nous maintenons à 100 % l'exonération pour les logements aidés, financés par des prêts aidés par l'État.

Par contre, nous réduisons cette exonération de moitié pour tout ce qui n'est pas financé par des prêts aidés par l'État, ce qui nous permet de récupérer à peu près 200 000 € de recettes.

Il y a huit communes qui ont déjà... Quatre l'année dernière, quatre de plus. Nous serons la neuvième sur les 14. Gagny, Rosny-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand ont déjà pris ces dispositions.

C'est pour cela que je reformule mon propos : c'est une efficacité économique pour la commune qui évite de continuer à exonérer indifféremment des logements sociaux, des logements privés ou faire bénéficier des investisseurs de cette exonération. Et de récupérer une partie de la recette de ces exonérations antérieures.

M. le MAIRE.- M. CALMÉJANE a sollicité la parole, il y aura ensuite Mme PAOLANTONACCI.

M. CALMÉJANE.- Merci.

Par rapport à la démonstration, pour que ce soit clair, tout ce qui va être financé, comme le Pinel que vous avez évoqué, mais chaque gouvernement à chaque renouvellement nous ressort un nouveau dispositif...

M. le MAIRE.- Au fait, monsieur CALMÉJANE. Ne rentrez pas trop dans les détails, pour que la compréhension soit la meilleure, il faut être le plus synthétique possible.

M. CALMÉJANE.- Je peux argumenter ou...?

M. le MAIRE.- Non, ce n'est pas de l'argumentation, ce n'est pas argumenter, c'est digresser.

M. CALMÉJANE.- L'impact que l'on vient de nous donner, c'est éventuellement une recette potentielle de 200 000 € pour le budget dans les années à venir. Par contre, comme il y aura toujours les dispositifs de logement Pinel ou autres qui vont venir, portés par des promoteurs, l'impact va se résumer sur les futurs locataires qui paieront au niveau de leurs charges la non-exonération de taxe foncière.

Concernant les bailleurs sociaux, je voudrais savoir s'il y a la possibilité de conclure des conventions pour que cette exonération, comme cela est fait pour les quartiers en politique de la Ville... Si l'exonération est liée à un réel investissement dès le départ d'une amélioration de l'habitat, du suivi, de l'entretien, éventuellement, l'intervention de gardien dans les nouveaux logements qui sont livrés ? C'est ce qui est prévu par les dispositifs pour les quartiers en politique de la ville.

Cela peut aussi être un élément de convention avec les bailleurs sociaux en disant : vous avez l'exonération pour les logements sociaux, mais vous vous engagez à plus de services. Autrement, ils vont être gagnants, tant mieux, mais il n'y a pas plus de services par rapport à un objectif qui est peut-être le vôtre, c'est-à-dire, favoriser pour partie les logements sociaux sur la commune et éviter qu'il y ait des investisseurs de type Pinel ou tout autre dispositif qui serait inventé par le gouvernement à venir, concernant le financement des logements privés sur la commune mais également sur l'ensemble de la France.

Mme PAOLANTONACCI.- La commune, actuellement, exonère pendant deux ans de taxe foncière tous les logements neufs. Cette déclaration nous permet de limiter cette exonération. Au lieu de la faire à 100 %, nous proposons de la faire à 50 % mais de garder le 100 % pour tout ce qui est prêt aidé par l'État. L'exonération totale – je parle sous votre contrôle monsieur ROLLAND – nous coûte actuellement un manque à gagner de 400 000 €, nous exonérons totalement tous les logements neufs.

En limitant cette exonération, nous récupérons 200 000 € dans les comptes de la commune tout en gardant le bénéfice de l'exonération totale à 100 % pour les prêts aidés, en l'occurrence pour les jeunes ménages.

M. le MAIRE.- Je crois que cette explication est la plus claire jusqu'ici. Merci à toutes et à tous pour la bonne compréhension de chacun.

Je mets aux voix cette délibération.

Il est procédé au vote électronique.



M. le MAIRE.- Madame FITAMANT dispose du pouvoir de vote de M. BIYOUKAR qui doit voter pour lui.

Mme PAOLANTONACCI.- Il est revenu, nous avons enlevé son pouvoir.

M. le MAIRE.- Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

9. Approbation du choix de concessionnaire pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Ville de Villemomble

M. le MAIRE.- Je cède la parole à madame la première adjointe, Pascale PAOLANTONACCI.

Mme PAOLANTONACCI.- Merci monsieur le Maire.

Différents prestataires mettent à disposition de la commune du mobilier urbain en échange de l'exploitation d'affichage publicitaire.

Ces prestations se déroulent dans le cadre de conventions signées entre chaque concessionnaire et la ville. La Convention avec la société VYP est arrivée à terme le 31 décembre 2021 et n'a pas été renouvelée afin de permettre à la commune d'une part de se doter d'un mobilier urbain homogène et esthétique et d'autre part d'améliorer les implantations de ce mobilier afin qu'il soit adapté aux normes techniques (dont l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite) et à la réglementation de la publicité extérieure.

La ville a donc lancé un contrat de concession pour choisir un prestataire capable de lui fournir, d'installer, de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

Le mobilier installé dans le cadre de la présente concession, qui est la propriété du titulaire, sera mis à la disposition de la Ville de Villemomble. Cette mise à disposition comme les autres prestations sont exigées par la Ville en tout ou partie à titre gratuit, à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation exclusive des supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

Au titre de la concession à conclure, le titulaire doit fournir et installer :



Type de mobilier	Quantité
Abris voyageurs publicitaires « simples »	20
Abris voyageurs non-publicitaires « simples »	2
Abris voyageurs publicitaires « doubles »	2
Abris voyageurs non-publicitaires « doubles »	1
Mobiliers publicitaires 2m2 « double face »	31
Panneaux administratifs	32
Panneaux « libre expression »	10
Panneaux associatifs	16
Jouaux électroniques	3
Total de mobiliers urbains	117

Les lieux d'implantation de ce mobilier urbain s'effectueront suivant les besoins exprimés par la collectivité en accord avec le titulaire de la concession - et notamment des moyens techniques également et des implantations techniques.

Les abris voyageurs seront implantés sur la base des itinéraires des lignes de bus en vigueur.

La durée de la concession est de 12 ans à compter de sa notification, pour l'ensemble des prestations y compris les mobiliers installés en cours d'exécution.

À la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2021, deux sociétés ont fait parvenir un pli par voie dématérialisée. Aucune offre n'est arrivée hors délais.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie en sa séance du 19 avril 2022, sur la base du rapport d'analyse des propositions et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer la concession à la société GIROD MEDIAS.

Le soumissionnaire s'engage à reverser une redevance de 52 800 euros par an.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués, du contrat et du rapport d'analyse des offres après négociations - que vous avez en annexe :

- d'approuver le choix de la société GIROD MEDIAS en qualité de concessionnaire pour la fourniture l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'approuver les stipulations du contrat de concession et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution dudit contrat.

M. le MAIRE.- Merci.

Je vois une sollicitation de parole de Mme POCHON.

Mme POCHON.- Nous avons déjà soulevé ce problème de ce qu'on appelle la pollution visuelle qui devrait intéresser M. BOULON.

Les abribus, on en comprend le sens. Par contre, je trouve tous ces panneaux, notamment de la Grande Rue, assez agressifs en termes de taille, de lumière... Je me demande si cela a été repensé depuis que vous êtes aux commandes, si vous avez refait le tour de la Ville. Je sais que cela rapporte de l'argent, néanmoins on ne peut pas dire que notre Grande Rue soit très belle, que notre entrée de ville soit très belle. Pour l'instant, cela ne s'est pas beaucoup amélioré. En tous les cas, elle n'est pas du tout avantagée par ce nombre de grands emplacements publicitaires que l'on appelle pollution visuelle.

Je voulais savoir si vous étiez à l'identique des demandes par rapport à votre choix de nouveau prestataire ou si vous aviez revu les emplacements, ce que l'on pouvait diminuer ou pas sur ces emplacements publicitaires ? Sur le reste, les abribus, etc., on comprend que non, mais sur ceux-là essentiellement.

M. le MAIRE.- J'avais vu Mme LECOEUR solliciter la parole, et ensuite M. CALMÉJANE.

Mme LECOEUR.- J'aurais voulu savoir si vous aviez choisi le bleu turquoise RVE comme couleur pour le mobilier urbain ?

M. le MAIRE.- M. CALMÉJANE a sollicité la parole.

M. CALMÉJANE.- Merci.

Une question un peu technique pour commencer. Il est signalé que le contrat de VYP est tombé à échéance le 31 décembre 2021. Depuis, je pense que vous avez fait une prolongation de délai. J'aimerais connaître jusqu'à quelle période puisque nous allons passer la délibération. Il y a du matériel à fournir. Quel est l'objectif d'installation du nouveau prestataire ? Et que se passe-t-il pour VYP entre le 31 décembre 2021 et une date qui, pour l'instant, est inconnue ?

Sur un autre point, il y a en annexe un compte-rendu de la commission des délégations des services publics qui s'est réunie, sauf que je fais partie de cette commission. Bien que vous ayez été une fois de plus cherché un prestataire pour vous aider – et cela vous a encore coûté de l'argent – dans la définition et le suivi de ce dossier, il y avait des erreurs dans le tableau de notification technique. Il y avait un tableau sur 80 et il y avait un montant qui dépassait les 80. Je l'avais signalé. On m'a renvoyé, après la commission, un tableau rectifié.

Cela pose quelques questions entre les documents qui sont transmis à la commission où il y a des erreurs, et ceux qui sont annexés au Conseil Municipal. Cela veut dire que là aussi, les éléments qui sont faits par un prestataire et qui devraient être relus par les services, si ce n'est les élus, comportent des erreurs. J'aimerais bien avoir le compte-rendu avec les avis qui ont été donnés par les différents membres, les explications de vote ou les éléments de vote, chose que nous n'avons pas en annexe.

Concernant l'attributaire, j'aimerais donner un éclairage par rapport au Conseil Municipal avant ce vote. Avant VYP ou d'autres, c'était une PME française. Même si GIROD s'appelle GIROD et que l'on a l'impression de travailler avec une entreprise française, il faut savoir que depuis un certain nombre

d'années ce n'est plus une entreprise française, c'est une filiale de Clear Channel qui est l'un des deux grands groupes mondiaux qui s'occupent de l'affichage publicitaire, qui est en concurrence avec un prestataire français bien connu.

Donc, quel est l'intérêt d'aller travailler avec un énorme groupe américain sur le sujet ? Je l'ai d'ailleurs signalé en commission, il y a des failles dans le contrat.

L'un des éléments qui a fait basculer le choix vis-à-vis de GIROD, c'est le versement de la redevance annuelle qui d'ailleurs est un peu pipé quand il n'y a que deux prestataires qui répondent. Celui qui fait la meilleure redevance, même à 1 € près, va avoir la note maximum, avec une règle proportionnelle, avec l'écart qu'il y a avec VYP, se retrouve deuxième alors qu'à mon avis, vu la durée du montant du contrat sur 12 ans et vu le contexte actuel du marché publicitaire et du marché purement physique tel qu'on le connaît, il y a tous les éléments dans le contrat tel qu'il est rédigé pour que si cela ne se passe pas bien, Clear Channel dénonce le contrat avant la fin. Parce que, même si on a l'impression que nous allons gagner 600 000 € sur la douzaine d'années avec les 50 000 multipliés par 12, à mon avis, ils arrêteront avant parce qu'ils vont vite se rendre compte qu'ils n'auront pas le rendement estimé. Nous ne sommes pas l'avenue des Champs-Élysées à Villemomble, et ils n'arriveront pas à vendre au même prix ces éléments.

Autre élément pour lequel j'attends une réponse, les communes ont un certain nombre d'obligations concernant la mobilité sur l'espace urbain. J'avais posé la question de savoir si on avait bien eu et demandé – ce qui est dommage c'est que ce n'était pas chiffré d'un prestataire sur l'autre –, tous les éléments concernant le respect des normes handicapées vis-à-vis du mobilier qui va être installé sur la voie communale. Un certain nombre de règles ont été mises en place sur la volumétrie, sur l'implantation, etc. Je n'ai pas eu de réponse. C'est un peu dommage que le prestataire qui était mandaté et les services de la Ville ne se soient pas posé la question. Il est important que les personnes handicapées – quel que soit le handicap (aveugle, en fauteuil et autres) – puissent circuler malgré le choix qui peut être fait d'une collectivité d'implanter du matériel publicitaire sur la commune.

Je terminerai par un autre élément, qui va un peu dans le sens de la question posée par le groupe d'opposition qui me fait face. J'ai commencé à lire le règlement RLPi, les recommandations et les limitations d'un certain nombre de dimensions, d'enseignes et autres. Je voudrais savoir si dans le cadre d'un dialogue avec les commerçants – comme nous avons appris que l'UCIAV n'existait plus, je ne sais pas comment les services de la Ville maintenant dialoguent avec les commerçants de la commune – vous avez mesuré l'impact financier que cela va avoir sur les différents commerces de la commune (grands ou petits), de l'obligation qu'ils vont avoir à changer toutes leurs enseignes si on applique les dispositions prévues dans le RLPi ? Je ne sais même pas si vous avez circulé dans l'avenue Outrebon, dans l'avenue du Raincy ou vers le marché de l'Époque, pour mesurer l'impact concernant le RLPi et le nombre d'enseignes qui va être à changer pour les commerçants.

Cela me relie d'ailleurs, je reviendrai peut-être sur le sujet tout à l'heure, avec le point suivant qui est la modification de la taxe locale sur les publicités, qui est présentée dans les éléments suivants.

Pour revenir au point n° 9, nous voterons contre ce contrat, pour dossier imparfait et non réponse sur un certain nombre de points.

Concernant l'impact, même s'il y a, comme cela a été dit par Anne POCHON, un peu de ménage à faire sur un certain nombre d'enseignes sur la commune, il est important dans la période économique difficile que vont avoir à confronter un certain nombre de commerces venant de notre ville de mesurer l'impact

que peuvent avoir les nouvelles réglementations qui vont leur être imposées concernant leurs différentes enseignes.

M. le MAIRE.- Je propose que Mme PAOLANTONACCI puisse répondre aux deux, trois premiers éléments qui ont été évoqués par vous-même et après je relancerai le débat, bien entendu.

Mme PAOLANTONACCI.- Madame POCHON, nous sommes bien sur une concession de mobilier urbain qui ne concerne pas la publicité des grands quatre par trois, cela ne concerne que la publicité sur les mobiliers urbains, c'est-à-dire les abris voyageurs, les sucettes.

Les grands panneaux quatre par trois qui effectivement défigurent notre ville seront réglementés dans le cadre du RLPi en cours d'élaboration. Mais c'est un autre sujet. Justement, le mobilier urbain n'est pas concerné par le règlement RLPi. Le nouveau règlement qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable au règlement urbain.

Mme POCHON.- Le mobilier publicitaire de 2 m², qu'est-ce que c'est ?

Mme PAOLANTONACCI.- Ce sont les sucettes.

M. le MAIRE.- Ce n'est justement pas quatre par trois, c'est deux par deux.

Mme PAOLANTONACCI.- Ce sont les petites sucettes que vous avez par exemple devant le Ver Luisant.

M. CALMÉJANE.- Deux par un, pour faire 2 m².

Mme PAOLANTONACCI.- Cette concession s'applique au mobilier urbain, pas du tout sur les enseignes publicitaires.

Pour répondre à Mme LECOEUR sur le coloris, non, ce n'est pas le bleu RVE, c'est le coloris 7011 gris clair que vous voyez d'ailleurs fleurir un peu partout dans la Ville maintenant puisque c'est le choix de notre couleur au niveau du mobilier urbain : les potelets, les barrières, et tout le reste.

D'ailleurs, depuis peu, nous les commandons dans la même couleur. Avant, elles étaient commandées en bleu, repeintes en vert qui s'écaillait au fur et à mesure, donc bonjour la main-d'œuvre au niveau des agents techniques.

Concernant le choix de GIROD MEDIAS, effectivement, peut-être que GIROD MEDIA fait partie d'un groupe plus grand. En tout cas, son siège se situe dans le Jura en France.

Au niveau des normes PMR, cela a été abordé par...

M. CALMÉJANE.- Ce n'est pas ce qui a été dit en séance.

Mme PAOLANTONACCI.- De toute façon, concernant tout nouveau matériel, même au niveau des associations et commerces, ils ont des normes PMR à respecter, monsieur CALMÉJANE, donc forcément.

Pour répondre à M. CALMÉJANE sur les commerces, cela concerne plus le point suivant, la TLPE, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Nous verrons cela dans le cadre du règlement RLPi.

Mais oui, on se promène dans les rues monsieur CALMÉJANE, vous nous connaissez.

M. le MAIRE.- Certains points ont été rappelés, issus des échanges de la commission locale sur les services publics locaux.

Pour pouvoir vous répondre, monsieur CALMÉJANE, je vais céder la parole à M. ZARLOWSKI.

M. ZARLOWSKI.- Un complément. En effet, j'étais aussi présent à la commission de délégation de service public du 19 avril dernier à laquelle on était ensemble, monsieur CALMÉJANE. Pour mémoire, vous étiez d'ailleurs symptomatique et non masqué.

M. CALMÉJANE.- Non.

M. ZARLOWSKI.- Si.

M. CALMÉJANE.- Non, monsieur. J'ai été me faire tester après. Je ne pouvais pas savoir avant si j'étais positif ou négatif et je pense que vous n'êtes pas dans mon dossier médical.

M. ZARLOWSKI.- Concernant la notation des critères, cela vous a été expliqué en instance, il n'y a pas eu de différence de traitement entre les deux candidats puisqu'il n'y a eu que deux réponses. Cette notation était en effet sur 110. On vous l'a remise au prorata sur 100, mais cela ne change absolument rien, c'est juste un calcul mathématique.

M. le MAIRE.- Monsieur CALMÉJANE, une nouvelle fois, vous n'avez pas la parole. Si vous n'arrivez pas à obtenir vos réponses, je passerai aux voix, ce sera véritablement dommage alors que nous sommes là pour éclairer tout un chacun, les élus représentant les différents groupes, mais également le public.

Je vous propose d'écouter M. ZARLOWSKI, en vous remerciant par avance.

M. ZARLOWSKI.- La somme des critères sur 110 est parfaitement respectée pour les deux, donc cela n'a absolument rien changé dans le résultat.

Pour ce qui est de l'aspect financier, il a aussi été rappelé au moment de la commission que cela n'a pas été le premier des arguments. Tout a été regardé.

En termes de poids, certes, cela pèse dans la note, mais quand bien même le critère aurait été en ce point sur la notation et que qualitativement nous aurions eu des prestations meilleures avec le second prestataire, nous aurions naturellement retenu le second prestataire.

M. le MAIRE.- Avant de repasser la parole à M. MINETTO, peut-être un complément, Madame PAOLANTONACCI ?

Mme PAOLANTONACCI.- Nous nous sommes fait accompagner sur ce marché parce que notre service juridique n'a pas de directeur juridique. Actuellement, nous n'avons pas de marché, les postes sont à pourvoir. Nous avons l'arrivée d'un directeur juridique assemblées/marchés publics au mois de juillet.

M. le MAIRE.- Monsieur MINETTO, vous avez la parole.

M. MINETTO.- C'était l'une de mes questions, monsieur le Maire.

Je ne comprends pas pourquoi sur quelque chose comme cela, 50 000 € reversés à la Ville, nous faisons appel à un cabinet extérieur alors que lorsque nous faisons la préemption pour 3 M€ de parkings dans

la Ville, là, vous l'avez décidé tout seul. C'était un arrêté – ou une décision en tout cas –, du Maire. Pour 3 M€ de préemption de terrain, vous décidez seul, et pour 50 000 € pour choisir l'entreprise qui nous reversera quelque chose parce qu'il va installer du mobilier urbain, nous prenons un prestataire, donc on ne comprend pas bien.

Peut-être que l'on aurait mieux compris si vous nous aviez donné l'organigramme puisque vous avez dit au préfet que vous l'aviez donné – Mme POCHON l'a dit tout à l'heure. Si vous nous aviez donné l'organigramme comme vous l'avez dit dans le courrier, peut-être que l'on aurait vu qu'il y avait un trou et qu'il n'y avait pas de service juridique. Mais peut-être qu'il n'y en a pas qu'un, visiblement, il y en a plein. Peut-être que vous n'arrivez pas à le finaliser cet organigramme.

En tout cas, expliquez-moi pourquoi d'un côté vous décidez seul dans votre bureau de préempter pour 3 M€ que les Villemomblois vont payer pour avoir des parkings (entre autres avenue de Fredy) ? Et pour les 50 000 €, vous décidez de quelqu'un... Surtout que ce ne sont pas les 50 000 € que la Ville dépense, c'est 50 000 € que l'on va donner à la Ville. Donc je ne comprends pas le pourquoi d'un côté et pas de l'autre ?

N'y a-t-il pas une erreur, monsieur le Maire, dans le fait que vous ayez décidé tout seul des 3 M€ dans votre bureau ?

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet de l'approbation du choix de concessionnaire pour le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ?

M. MINETTO.- J'aimerais quand même avoir une réponse.

M. le MAIRE.- Je vais pouvoir le mettre aux voix.

Monsieur MINETTO, il ne vous a pas échappé que j'avais la parole ?

Je vous l'ai dit lors d'une réunion publique à l'occasion du débat ouvert sur le futur PLUi, dans le cadre du PLUi et de son PADD qui est désormais arrêté, il est précisé que pour éviter dans les centres-villes qu'il puisse y avoir des déplacements automobiles, on invite les communes à créer des parkings dans les cœurs de ville.

À ce moment-là, vous comprenez en effet que je n'ai pas besoin d'avoir d'étude extérieure. Vous auriez été le premier à me reprocher quelque chose qui est arrêté dans un plan d'aménagement de développement durable qui invite à ce qu'il y ait des solutions de stationnement en cœur de ville, pour éviter que les dernières centaines de mètres soient parcourues à voiture. J'ai tenu quand même à vous répondre, bien que cela digresse par rapport à l'objet de notre délibération n° 9.

Je la mets maintenant aux voix.

M. MINETTO.- Je vais reposer la question au coup d'après, ne vous inquiétez pas, nous avons compris le fonctionnement maintenant.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Je relève 27 voix pour, 6 voix contre (le groupe UAV), et une abstention (Mme Anne LECOEUR).

C'est approuvé à la majorité, je vous en remercie.

10. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable à compter du 1er janvier prochain

M. le MAIRE.- Nous avons commencé à aborder le sujet, je passe donc aisément la parole à Mme PAOLANTONACCI afin qu'elle poursuive.

Mme PAOLANTONACCI.- Merci monsieur le Maire.

Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable à compter du 1er janvier 2023.

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L. 2333-9 du CGCT prévoit que les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (2,8 % pour les tarifs de 2023).

La commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet

2022 pour application au 1er janvier 2023.

Les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent pour 2023 à 22 €.

Certains dispositifs sont exonérés de plein droit, il s'agit notamment :

- des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- des supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;

- des supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- des supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs sur la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2023 conformément aux récentes évolutions réglementaires (exonérations et catégories d'affichage).

On vous propose de délibérer sur les tarifs suivants (le tableau est joint au projet de délibération) :

- Enseignes entre 7 et 12 m², 20 € du m² ;
- Entre 12 et 50 m², 40 € le m² ;
- Plus de 50, 80 €.

Pourquoi ? Parce qu'on est tenu par des coefficients multiplicateurs par deux et par quatre.

- Les pré-enseignes jusqu'à 50 m², en support non numérique, 20 € du m² ;
- En support numérique, 60 € ;

Là, on applique également un coefficient multiplicateur pour lutter contre la pollution visuelle.

- Pour les superficies de 12 à plus de 50 m², 40 € du m² ;
- En support numérique, 120 €.

– Dispositifs publicitaires (les fameux quatre par trois dont on parlait tout à l'heure) :

- Jusqu'à 50 m², support non numérique, 20 ;
- Support numérique, 60 ;
- Pour les plus de 50 m², 40 € le m² ;
- Pour les supports numériques, 120 € le m².

On vous propose de décider d'exonérer, en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, les enseignes non scellées au sol si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m². Donc on conserve actuellement l'exonération en dessous des 7 m².

- Les dispositions publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, notamment le mobilier urbain que l'on vient de voir avec la société GIROD MEDIAS.
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux, puisqu'en général ils sont adaptés à de la culture (événements, cinémas, kiosques, les colonnes de Turenne).
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens, à partir du moment où ils sont inférieurs à un 1 m2.
- Décide d'appliquer une réfaction, donc réduction de 50 % sur les enseignes de 7 m2 à 12 m2 – c'est la nouveauté par rapport à actuellement.
- Décide de proposer le recouvrement de la taxe de façon annuelle et prenant en compte les dispositifs présents au 1er janvier de l'année concernée.
- Décide que la régularisation pour les supports créés ou supprimés en cours d'année interviendra pour la taxation de l'année suivante.

On rappelle que la déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier grâce au formulaire CERFA dédié (CERFA n°15702*02).

Cette délibération annulerait et remplacerait à compter du 1^{er} janvier toutes celles existantes antérieurement.

Dit que la taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant.

Dit qu'en l'absence de déclaration annuelle ou complémentaire, une procédure de taxation d'office sera engagée dans les conditions définies par la loi.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

M. le MAIRE.- Merci à Mme PAOLANTONACCI.

J'ai des sollicitations de parole.

M. CALMÉJANE.- Nous n'allons pas relire tous les éléments qui nous ont été évoqués. Simplement, pour vos statistiques, nous nous abstiendrons sur cette délibération concernant sa taxation et les éléments de support qui sont évoqués en attendant la mise en place du RLPi.

M. le MAIRE.- C'est entendu.

M. BANCEL.- Nous allons voter pour parce que quitte à ce qu'il y ait de la pub, autant que cela nous rapporte de l'argent. Pour autant, si j'ai bien compris, l'interdiction de la publicité se joue au niveau du PLUi ?

Mme PAOLANTONACCI.- RLPi.

M. le MAIRE.- Règlement Local de Publicité Intercommunal.

M. BANCEL.- Qui va être créé en même temps que le PLUi, c'est cela ? Ce sont des choses qui n'ont rien à voir ? Au temps pour moi.

J'imagine que ce document-là n'est pas en cours, il n'y a pas de négociation en cours, nous ne pouvons donc pas éventuellement plaider une modification de ce document pour réfléchir à interdire la publicité dans nos espaces publics ?

Ma question n'était pas claire, je la reformule. Ce document n'est pas en cours de réécriture, donc nous ne pouvons pas plaider pour l'interdiction de la publicité dans nos services publics ?

Mme PAOLANTONACCI.- Nous sommes en phase de rédaction du règlement du RLPi avec l'EPT. Il y a un zonage qui a été prédéfini.

Pour vous répondre sur Villemomble particulièrement, les publicités sont extrêmement encadrées sur le territoire de Villemomble. Seules les ZP3, les zones d'activités et commerciales, en l'occurrence le triangle qui va de Renault jusqu'à la pointe dite Barillet, et la zone commerciale, toute la zone de l'hôtel entreprise de Villemomble, jusqu'à la zone de Casto où des publicités seront possibles, mais uniquement sur ces axes-là. Toutes les autres, les publicités sur les grands quatre par trois, seront interdites. Idem pour les publicités dites lumineuses : les écrans de télévision de grande dimension seront encadrés au niveau surface et seront dans un périmètre – actuellement c'est encore à l'étude –, défini uniquement autour de 50 m autour des gares.

Attention – on le mettra sur le RLPi – cela ne concerne pas les écrans que vous pouvez voir fleurir dans les différents magasins, qui eux seront limités en surface. Ce sont deux choses différentes.

M. CALMÉJANE.- Éteints la nuit ?

Mme PAOLANTONACCI.- La règle actuellement est de 1 h à 6 h du matin. Elle sera étendue de 23 h à 1 h du matin, avec des dérogations en fonction de l'ouverture et de la fermeture de chaque établissement, une heure avant ou une heure après. La loi du RLP, actuellement, impose de 1 h à 6 h du matin, monsieur CALMÉJANE.

M. CALMÉJANE.- Une heure avant la fermeture, une heure avant l'ouverture.

Mme PAOLANTONACCI.- Tout à fait. Sur la Ville, nous avons défendu l'extinction nocturne à 23 h ce qui doit être applicable au niveau des enseignes et de toute source lumineuse la nuit. Hormis l'éclairage public, bien évidemment.

M. BANCEL.- Merci beaucoup pour ces explications. Ça va plutôt dans le bon sens, on va le souligner. Je suis allé fouiller pour notre culture personnelle à tous, tous individuellement on voit environ 1 200 affichages publicitaires par jour. C'est pour notre culture personnelle.

M. le MAIRE.- Mais on en retient combien ?

M. BANCEL.- Sans doute pas beaucoup. Justement, je me dis si on a plein de publicité, il y a peut-être des messages plus importants « *allez voter, venez à la commémoration dimanche pour le 8 mai* », par exemple.

M. le MAIRE.- Venir au théâtre Brassens, au Villemomble Comedy Club à 20 h 30, etc.

M. BANCEL.- Par exemple. Je me disais que cela allait dans le bon sens, si à terme nous pouvions avoir une politique où de plus en plus on réduit la publicité dans l'espace public, il me semble qu'on ne peut que la soutenir. J'allais dans votre sens, monsieur BLUTEAU.

M. le MAIRE.- Je vous remercie monsieur le Secrétaire. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas, votons.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- Les résultats sont les suivants : 27 pour et 7 abstentions.

C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Instauration de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2023

M. le MAIRE.- Je cède la parole à Mme PAOLANTONACCI.

Mme PAOLANTONACCI.- Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.

À l'origine, elle pouvait être instituée uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité s'est élargie au fur et à mesure des années et notamment aux communes réalisant des actions de promotion du territoire.

La municipalité a souhaité apporter une équité entre hébergeurs ainsi qu'une meilleure visibilité pour les opérateurs numériques.

La taxe de séjour ainsi instituée de manière facultative par délibération du Conseil Municipal doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avec une volonté d'agir en faveur de la promotion du territoire dans un contexte encouragé par le patrimoine, les événements sportifs et culturels, la ville de Villemomble a choisi d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023,
- de fixer une taxation au réel,

- d'approuver les modalités de collecte et de versement de la taxe de séjour : état déclaratif, échéances des reversements, sanctions et amendes afférentes.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ?

J'ouvre le vote.

Il est procédé au vote électronique.

M. le MAIRE.- En l'absence de M. GERBAUD, on considérera qu'il n'a pas pris part au vote.

Le résultat est ainsi à retenir :

- 22 voix pour ;
- 10 abstentions.

Je clos le scrutin, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 39 avenue Outrebon à Villemomble

M. le MAIRE.- Nous avons acquis une côte commerciale à cette adresse. C'est une copropriété, comme précédemment, avenue Franklin ou ailleurs dans l'avenue Outrebon. Nous nous sommes rendus copropriétaires et dans ces conditions nous avons la possibilité de siéger aux assemblées.

Il vous est proposé la candidature pour la majorité de Madame PAOLANTONACCI en qualité de déléguée titulaire et Madame SERONDE en qualité de déléguée suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme POCHON.- J'avais juste une petite question sur les votes.

Quand vous terminez vos votes, vous dites « *à l'unanimité* » alors qu'il y a des abstentions.

M. le MAIRE.- Parce que le fait de s'abstenir n'est pas une orientation de vote. C'est une délibération qui, à partir du moment où on s'est abstenu de voter, ne considère que ceux qui ont voté. En l'occurrence, ce n'était que des « pour », c'est à l'unanimité.

Je me souviens, au Département, quand j'étais président de groupe, je disais « *non, on s'est abstenus donc il faut...* ».

Mme POCHON.- Ce n'était pas toujours comme cela.

M. le MAIRE.- Si, si. Il n'y a pas de nouveauté. Je suis pour la nouveauté, mais pas là-dessus.

Je propose que l'on passe aux voix.

Monsieur CALMÉJANE ?

M. CALMÉJANE.- C'est bien l'immeuble où il y a Gulliver ? Où il y avait avant l'auto-école ? Ou c'est un autre local ?

M. le MAIRE.- Mme PAOLANTONACCI va vous préciser l'endroit géographique sur la commune de Villemomble que vous ne connaissez pas.

M. CALMÉJANE.- Je demande une précision...

Mme PAOLANTONACCI.- Ce n'est pas l'ancienne auto-école dont nous avons acquis les murs au 41 bis avenue Outrebon pour notre concept de boutique à l'essai, qui ne va pas tarder à commencer, nous l'avons remise en état correctement. Il s'agit du 39 avenue Outrebon, le local anciennement utilisé par Toutage Services, le local juste à côté de Nicolas. La société a déposé le bilan.

Mme POCHON.- D'accord.

M. le MAIRE.- Par déduction, si cela avait été dans le même immeuble copropriété où nous avons déjà acquis un bien, l'ancienne auto-école, il n'aurait pas été nécessaire que l'on se désigne à nouveau pour siéger au sein de l'assemblée générale des copropriétaires puisque nous avons déjà désigné Mmes PAOLANTONACCI et SERONDE. C'était nécessairement un autre lieu.

Y a-t-il d'autres candidatures ? J'imagine que vous souhaitiez que nous procédions à bulletin secret ?

Je vais solliciter nos benjamins si je peux me permettre de les désigner ainsi, M. BANCEL et M. BIYOUKAR, afin de nous permettre de voter.

Pour ceux qui ont un pouvoir, vous avez deux enveloppes à mettre dans l'urne.

(M. le MAIRE procède à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.)

M. le MAIRE.- Je laisse nos jeunes conseillers procéder au dépouillement.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par M. BANCEL et M. BIYOUKAR.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

M. MINETTO, Mme POCHON et M. BANCEL ne prennent pas part au vote.

M. BIYOUKAR.- 23 pour Madame PAOLANTONACCI et Madame SERONDE, 7 votes blancs, et 1 nul avec deux bulletins dans la même enveloppe.

M. le MAIRE.- 23 votes pour Mmes PAOLANTONACCI et SERONDE. Dès lors, elles sont valablement désignées.

Il y a 7 votes blancs ainsi qu'un bulletin nul puisqu'il y avait un papier blanc et un papier de vote.

Nos collègues sont désignées respectivement déléguées titulaires et représentantes suppléantes pour le syndicat de copropriété du 39 avenue Outrebon.

13. Présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation 2021 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

14. Présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2021

M. ROLLAND.- Nous allons regarder en même temps les deux rapports d'utilisation du fonds de solidarité urbaine, la DSU, et le FSRIF.

Pour le FSRIF, la commune a touché 3 816 033 €. Vous voyez sur le tableau récapitulatif l'utilisation de ces fonds.

Cela a permis de couvrir de 25 % la subvention versée au CCAS, 25 % de celle du CMS, 20 % pour la mission locale, 20 % pour l'ADEV, 25 % pour le soutien au milieu associatif, 15 % pour l'action culturelle et animation de la vie locale, 20 % pour l'entretien des écoles, 20 % pour l'entretien des installations sportives et 37 %.

Sur ces 3 816 000 €, le montant financé par le FSRIF est de 995 998 €.

Si vous regardez le même document pour la DSU, sur 1 095 833 € engagés, la DSU a permis de couvrir 530 840 €. Sur la mission locale, cela a permis de couvrir 46 % de la subvention. Sur l'ADEV, nous arrivons à 60 %. La CMS 30 %. Et la CCAS, 50,5 %.

Globalement, nous avons permis entre la DSU et le FSRIF, au titre de la mission locale, cela a couvert 66 % de la subvention accordée par la commune. Pour l'ADEV, nous avons couvert 80, 28 %. Pour le CMS sur les 100 000 €, nous avons couvert 55 %. Pour le CCAS, cela a permis de couvrir 75,5 %. Le reste des montants accordés étant financé directement par la commune.

La proposition est de prendre acte du rapport annexé aussi bien pour le FSRIF que la DSU, et de voter l'utilisation qui a été faite de ces dotations par la Ville au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France, puis de la DSU.

Je vous propose de voter d'abord pour l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France.

Mme POCHON.- Monsieur ROLLAND, quand vous présentez votre rapport, vous nous dites : nous avons permis avec ces sommes, etc. En fait, vous nous faites un rapport financier, mais absolument pas un rapport d'activité. Ces sommes sont normalement allouées aux villes pour en faire quelque chose de plus parce qu'on constate qu'elles ont des populations qui sont en difficulté, une particularité sociologique, géographique, qui fait que la solidarité nationale joue pour donner des sommes supplémentaires.

En fait, avec ces sommes-là, vous jouez à combler vos trous. Vous ne faites rien de plus que ce que vous feriez normalement, strictement rien de plus. C'est une utilisation comptable de sommes qui sont faites normalement pour avoir des projets un peu ambitieux, philosophiquement honnêtes par rapport au sens de ces fonds qui ont été décidés. Vous les utilisez pour combler un trou ici, un truc là, payer moins cher là, etc. Cela n'en est vraiment pas le sens.

Personnellement, je trouve que ce n'est pas assez contrôlé, je souhaiterais vraiment que l'État contrôle l'utilisation de ces fonds. L'utilisation comptable va être irréprochable, nous les voyons apparaître dans les cases, mais l'utilisation réelle de ce pourquoi ces dotations sont faites n'existe pas et vous vous en

contentez. Alors que nous, nous voudrions pouvoir dire aux Villemomblois que lorsque nous avons des sommes en plus, c'est pour faire des choses en plus par rapport aux besoins des populations. Or, cela ne sert absolument pas à ça. Défalquer cela vous permet après d'avoir 50 000 € pour faire votre arbre. Ce sont simplement des histoires d'argent, ce ne sont pas du tout des histoires de projet pour les gens, et c'est bien dommage.

Sur les deux, je pense que nous aurons la même position, nous allons voter contre.

M. le MAIRE.- Madame POCHON, il n'y a pas de vote, nous prenons acte des rapports.

Mme POCHON.- Je le sais bien, mais on m'a dit « *on va voter* ». Vous étiez parti.

M. CALMÉJANE.- Sur ces deux rapports, effectivement, c'est un éternel problème de savoir ce qu'il est fait de l'argent. Je voudrais quand même rappeler à nos collègues qui ont quitté le Parti socialiste pour rejoindre En Marche, la Ville de Clichy-sous-Bois touche plus de 12 M€ de DSU. Je pense qu'ils doivent avoir largement du mal à justifier de l'utilisation spécifique de l'argent. Avec nos un peu plus de 300 000 €, c'est vrai que nous pouvons largement justifier. Mais eux, c'est plus que l'impôt local qu'ils perçoivent, y compris les compensations de taxe d'habitation, mais ce sont tous les systèmes de péréquation qui ont été mis en place.

Il n'y aura pas de vote. J'aimerais quand même signaler, comme j'ai signalé au moment du vote du budget, concernant le FSRIF, cela fait motif pour moi d'un grief concernant l'équilibre de notre budget de fonctionnement qui a été voté par notre Conseil Municipal le mois dernier, la dotation du FSRIF n'est toujours pas en ligne. Donc pour moi, celle qui a été inscrite au Budget Primitif 2022 n'est pas juste.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur le rapport spécifique du FRSIF pour lequel, j'insiste, il n'y a qu'une prise d'acte de l'établissement de ce rapport ?

On passe à celui concernant la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pareil, pas de commentaires supplémentaires ?

M. le MAIRE.- Les délibérations étant maintenant terminées, nous passons donc à la liste des décisions et contrats conclus par M. le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville.

🔗 **Liste des décisions et contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville**

M. le MAIRE.- Je tiens à vous préciser que l'ensemble des documents sont à votre disposition, c'est-à-dire le détail des décisions et la totalité des éléments des contrats.

M. CALMÉJANE.- Sur le sujet d'ailleurs, vous aviez écarquillé les yeux lorsque j'avais posé la question lors du précédent Conseil Municipal puisque vous nous rejouez le même sujet cet après-midi en nous disant « *les documents sont à disposition* ».

Je rappellerai que de nombreuses collectivités les mettent en ligne avec l'ensemble de la délibération et avec les éléments. Je prendrais simplement comme exemple le territoire Grand Paris Grand Est.

Lorsque je vous avais interpellé sur le sujet en vous disant « *qu'allez-vous faire au 1^{er} juillet ?* », vous aviez écarquillé les yeux. La dématérialisation va faire obligation de la complète dématérialisation, que

ce soient des délibérations du Conseil Municipal – et donc accessibles au public –, mais aussi les contrats et décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Il est donc préjudiciable que vous essayiez de gagner du temps en nous disant « *Messieurs les conseillers municipaux...* ». Il faut quand même le noter, nous sommes peut-être un peu plus impliqués dans la gestion de la commune que l'ensemble des citoyens. Que nous soyons dans l'obligation de venir consulter les documents papiers encore pour quelques semaines... Cela étant dit, j'attends toujours votre réponse concernant ce qui va se passer au 1^{er} juillet.

Sur les contrats pris par le Maire, quelques explications et commentaires.

Sur le 2022/C042 pour l'entreprise Schiller, il est indiqué un contrat annuel de maintenance et d'assistance pour les défibrillateurs automatisés externes, une trentaine d'unités. Il serait intéressant que l'on puisse avoir la liste et positionnement de ces appareils qui sont destinés à sauver des vies puisque ce sont des défibrillateurs qui peuvent être utilisés avec peu de compétences médicales afin que, si jamais les gens en ont besoin, ils puissent avoir tous les sites de la Ville qui soient équipés. Cela complètera ma question puisque les années antérieures avaient fait obligation aux établissements recevant du public des catégories 1,2,3 et 4 de s'équiper. Depuis le 1^{er} janvier 2022, certains établissements recevant du public de catégorie 5, c'est-à-dire pratiquement tous les commerces (sauf demande de dérogation et explication), ont l'obligation d'avoir ce type d'équipement.

J'aimerais savoir si la police municipale, dans le cadre de ses missions, a vérifié que les différents commerces de la commune s'étaient équipés et qu'ils puissent là aussi être sur un site, puisque ce sont des équipements qui peuvent permettre de sauver des vies en attendant l'intervention du SAMU, pompiers et autres qui viendraient en deuxième rang. Nous sommes sur un vrai sujet de santé publique et de préservation de la vie.

Concernant l'autre contrat, 2022/C045, Agorastore, je voudrais avoir l'objet de ce contrat puisque c'est un contrat-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne. Est-ce que cela concerne la Ville et autre chose ?

Et pour les décisions, je souhaiterais avoir des informations, et non pas une transmission des documents, mais on viendra peut-être les chercher s'il faut vraiment...

M. le MAIRE.- Non, je vous le dis, ils sont là.

M. CALMÉJANE.- La DC2022-11, qui est d'ailleurs rattachée à la DC2022-13, qui est la fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public parce qu'apparemment elle a fait l'objet d'une annulation et d'une deuxième. Et la DC2022-12 qui est un marché 2021-12 concernant un marché de peinture qui s'étend sur cinq années.

Nous voudrions avoir les éléments sur ce sujet.

M. GERBAUD.- En ce qui concerne les défibrillateurs, il y a des applications qui sont téléchargeables sur tous les smartphones.

Mme POCHON.- On ne vous entend pas, monsieur GERBAUD, excusez-moi.

M. GERBAUD.- Il y a deux applications qui existent qui sont téléchargeables sur tous les smartphones. La première s'appelle *staying alive*, elle est implémentable par n'importe quel citoyen. Les défibrillateurs sont positionnés sur des...

Mme POCHON.- Ce qui n'empêche pas...

M. GERBAUD.- Ce qui n'empêche pas, mais cela existe. Si vous avez le bonheur de rencontrer un défibrillateur qui n'est pas référencé sur cette cartographie, vous pouvez le signaler vous-même en tant que citoyen.

M. CALMÉJANE.- Il y a une police municipale dans cette commune, non ?

M. GERBAUD.- Je ne parle pas de cela, je vous donne une information, vous en faites ce que vous voulez. Mais elle pourra profiter à l'ensemble des citoyens qui suivent cette séance.

M. MINETTO.- Même question par rapport aux ventes aux enchères, qu'est-ce que c'est : « contrat de 10 000 € » ?

Et rassurez-moi, il y a toujours une DRH ? Parce que tout à l'heure, il n'y avait pas de direction du juridique. Mais je vois qu'en ce moment il y a un contrat de prestation pour le recrutement d'un responsable des services entretien et restauration en CDD. Nous passons donc une prestation à 9 000 €, encore une fois une prestation extérieure, pour recruter un responsable du service entretien et restauration en CDD. Nous dépensons 9 000 € pour recruter une personne en CDD, je veux vraiment insister là-dessus. Il y a encore un DRH Villemomble ? Il est parti aussi ?

M. le MAIRE.- Vous avez terminé votre propos ?

Concernant les interventions de M. CALMÉJANE, en effet, il y a 30 sites municipaux assez simples à déterminer puisque c'est l'ensemble des équipements publics ; vous avez les défibrillateurs qui sont tour à tour au marché de l'Époque, dans les équipements sportifs, à la piscine, au château, etc.

Je corrobore ce qu'a indiqué M. GERBAUD. Il a cité une application, je me permets d'être le plus neutre possible, il y en a au moins deux qui existent donc chacun à loisir, disposant d'un smartphone, de pouvoir télécharger cette application qui permet de savoir, etc. Ce sont bien entendu les entreprises, les sociétés qui construisent ces appareils, qui donnent les informations (« on a implanté un DEE à tel endroit »). Les applications ont l'information qui leur permette de répertorier, d'inventorier et cartographier ces éléments qui permettent de sauver des vies.

Monsieur CALMÉJANE toujours, mais cela vient aussi en écho avec l'autre groupe d'opposition, vous avez une interrogation sur la prestation de ventes aux enchères publiques. Oui, c'est une possibilité dont on s'est dotés, mais il y a quelque temps que nous nous étions intéressés au sujet pour tout simplement pouvoir mettre aux enchères du matériel dont nous ne disposons plus (matériel public) afin de pouvoir obtenir une recette. C'est un principe dont seules les collectivités peuvent bénéficier. Il y a une mise aux enchères, chaque produit, par exemple...

Mme PAOLANTONACCI.- Une trancheuse.

M. le MAIRE.- Oui, c'est un exemple comme un autre. Une trancheuse de notre restauration, nous la mettons aux enchères et les gens s'inscrivent, proposent des tarifs et c'est nous qui, tout à fait légalement, percevons une recette de la vente aux enchères au travers de ce contrat.

Par ailleurs, vous aviez une interrogation sur PEINTISOL, peut-être que M. MALLET pourra nous répondre. Ce n'est pas cinq ans. De 2021 à 2025, cela fait quatre années. C'est bien ce qui est indiqué, soit le maximum de durée qui soit envisagée.

Et vous aviez également comme interrogation...

Mme POCHON.- Le CDD.

M. le MAIRE.- Effectivement, aujourd'hui, nous avons en poste à pourvoir, la responsable du service restauration et entretien.

Il a été dit tout à l'heure qu'est vacant encore pendant quelques semaines le responsable du service juridique mais il nous arrive à partir du 1^{er} juillet prochain.

Nous avons également un responsable adjoint du service Urbanisme qui est un poste à pourvoir.

Je parle de l'encadrement, ce pour quoi on passe par des prestataires pour pouvoir trouver.

M. MINETTO.- Il y a toujours une RH ou pas ?

M. le MAIRE.- N'oublions pas, me souffle-t-on, que ce sont des cabinets qui sont rémunérés au succès. À partir du moment où ils nous trouvent quelqu'un, que nous trouvons que c'est un bon candidat et que nous l'employons, et surtout qu'il reste. Cela requiert une certaine fidélité à la clé à obtenir.

J'insiste sur mes propos de tout à l'heure, monsieur CALMÉJANE, tout est à votre disposition ici même. J'ai bien fait attention en effet à ce que votre énième sollicitation sur le sujet puisse remporter un accord de ma part.

M. MINETTO.- Une question et une remarque. Sur la présence ou pas d'un RH, vous ne m'avez pas répondu. Vous faites appel à un cabinet, mais si nous avons un RH à Villemomble, le recrutement d'une personne en CDD est directement lié à la direction des Ressources Humaines. Donc, y a-t-il ou pas un RH à Villemomble ?

Ma deuxième question, qui n'a rien à voir : l'inauguration de l'arbre, dimanche, est-elle bien publique ?

M. le MAIRE.- Bien sûr.

M. MINETTO.- Ce n'est pas réservé, nous pouvons inviter les Villemomblois à y venir, et nous le faisons bien évidemment.

M. le MAIRE.- Bien entendu. C'est une commémoration en plus d'être une inauguration. Elle est publique.

Vous avez pu passer devant le Parc de la Garenne qui précisait que l'ouverture publique n'était pas possible de 9 h à 11 h, pour des raisons techniques et de sécurité. Nous nous en excusons auprès des fidèles du Parc de la Garenne du dimanche matin, mais le parc va être fermé de 9 h à 11 h. En revanche, l'ensemble de la population et au-delà est invitée.

Mme VERBEQUE.- Concernant le 8 mai, les conseillers municipaux ont-ils été invités par voie officielle ou pas ?

M. le MAIRE.- Il y a un carton spécifiquement aux élus municipaux. Mais à côté de cela, une information a été donnée comme à chaque fois qu'il y a une cérémonie patriotique.

Mme VERBEQUE.- Je tiens à préciser, même si je travaillais, j'ai suivi le conseil en début de séance. Effectivement, c'est de mon fait si nous avons dû reporter puisque l'adresse mail à laquelle j'avais été convoquée n'était pas la bonne.

J'aimerais rappeler aussi au cabinet mon adresse parce que j'ai reçu aujourd'hui un courrier d'il y a maintenant 15 jours au sujet d'une rémunération que je dois. Ce serait bien, éventuellement, que l'on reprenne mon adresse pour recevoir le carton d'inauguration parce que je l'ai découvert sur le site de la Ville il y a deux jours. C'est là que j'avais vu qu'il y avait eu une inauguration hier ou avant-hier, mais je ne reçois absolument plus rien.

M. le MAIRE.- Concernant le DRH, notre actuel directeur des Ressources Humaines a un métier, il n'est pas forcément dédié au recrutement ou au recrutement uniquement. Il est à la tête d'un service, dont d'ailleurs je me permets de saluer le travail fourni d'une façon exponentielle. Notre direction des Ressources Humaines produit un nombre d'arrêtés très conséquent. Depuis le 1^{er} janvier dernier, pas moins de 1 600 arrêtés ont été produits.

En effet, chaque acte qui va concerner notre personnel communal – et vous avez retenu le chiffre du nombre d'agents qui travaillent pour la collectivité – requiert à chaque fois un arrêté, qu'il y ait une absence, une maladie, un déplacement, un ordre de mission, etc.

Désormais, la DRH, c'est beaucoup plus de personnel qu'à une certaine époque et bien entendu son chef de service n'a pas que le recrutement à s'occuper.

Je vous rassure, aujourd'hui nous avons bien un directeur des Ressources Humaines.

Y a-t-il autre chose sur les décisions et contrats ?

M. CALMÉJANE.- Vous vous étiez proposé de passer la parole à M. MALLET.

M. le MAIRE.- Oui, sur PEINTISOL.

M. MALLET.- Il n'y a pas grand-chose à compléter, c'est un marché à bons de commande traditionnel, comme vous l'avez fait de nombreuses années, monsieur CALMÉJANE. C'est un marché pour faire des peintures sur différents patrimoines de la Ville, à bons de commande, sur quatre ans.

M. CALMÉJANE.- *(Inaudible.)*

M. MALLET.- Oui, parce que maintenant la commande publique demande un maxi. Il vaut mieux taper haut pour voir. Et la période, il ne faut pas prendre annuelle, c'est glissant. En fonction de la notification du marché, cela peut être à cheval sur 2021-2025, mais c'est uniquement une durée de quatre ans.

M. le MAIRE.- Je ne vois plus d'interventions sur ces sujets, nous passons donc aux questions orales.

🗣 Questions orales

M. le MAIRE.- La dernière fois il y avait eu, je pense que c'est une bonne idée, alternance entre les groupes qui constituent le Conseil Municipal pour pouvoir poser une question. Je propose que l'on fasse la même chose. C'est une initiative que vous avez eue, j'y souscris.

Madame BERGOUGNIOU, vous voulez prendre la parole pour la première question du groupe UAV.

M. CALMÉJANE.- Monsieur le maire, nous sommes toujours dans le cadre des 30 minutes et vous ne retirez pas le temps de réponse.

M. le MAIRE.- Vous le voyez derrière moi.

M. CALMÉJANE.- Non, je ne vois rien du tout.

M. le MAIRE.- Pour l'information de tous, il y a un compteur de 30 minutes qui démarre à partir du moment où on a énoncé la question.

M. CALMÉJANE.- En fonction de l'importance des questions et de notre choix à l'intérieur de notre groupe, nous allons commencer par la question n°2.

M. le MAIRE.- Attendez...

M. CALMÉJANE.- C'est nous qui choisissons, vous l'avez dit.

M. le MAIRE.- C'est-à-dire que vous considérez qu'il y a finalement des questions plus importantes que d'autres ?

M. CALMÉJANE.- Nous avons le droit de hiérarchiser puisque vous ne voulez pas changer le mode.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas une histoire de volonté, c'est une histoire d'application du règlement intérieur. Cela s'est déroulé le 18 février dernier, vous n'avez pas voté ce règlement intérieur, il n'empêche qu'il s'impose à tous.

Nous vous écoutons.

M. CALMÉJANE.- C'est une question portant sur un bien vacant sans maître avenue Meissonier.

Monsieur le Maire,

À l'occasion du conseil du 24 mars, nous avons posé une question précise concernant la parcelle V 130 au 55 avenue Meissonier.

Vous avez évoqué dans votre réponse un autre bien qui semble depuis avoir un propriétaire. Depuis nous avons été informés que cette parcelle est voisine d'une parcelle appartenant à une candidate de votre liste qui a été élue en 2020 et qui a démissionné fin 2021.

Nous souhaitons donc toute la transparence sur ce dossier et la communication de toutes les pièces concernant ce dossier.

Quand allez-vous nous les transmettre ?

M. le MAIRE.- Monsieur le Conseiller Municipal,

Je dois vous avouer ne pas très bien comprendre le rapport entre le fait qu'une personne ait été candidate sur ma liste et le fait qu'une parcelle ait été identifiée bien sans maître à proximité.

Quoi qu'il en soit, je vous invite à vous rapprocher de mon cabinet – comme je vous le demande maintenant depuis bientôt deux ans pour chaque chose que vous sollicitez – afin de définir les modalités de transmission des documents que vous souhaitez.

On passe à une question du groupe...

M. CALMÉJANE.- J'ai le droit de commenter.

M. le MAIRE.- Bien sûr. Un débat, c'est parti.

M. CALMÉJANE.- Vu le sujet, je vais vous demander de préparer tous les éléments pour lundi à midi. Je passerai au service Urbanisme puisque c'est celui qui doit détenir les éléments, ou à votre cabinet, à vous de me répondre, pour lundi à midi.

M. le MAIRE.- Vous sollicitez le cabinet.

Je propose que pour la sérénité et le principe de neutralité du service public, il importe que les élus, notamment d'opposition, n'aient pas à solliciter directement un service de la Collectivité, mais passe par l'intermédiaire du cabinet du Maire qui sera pleinement à votre disposition et à tout moment.

Nous passons à une question suivante, c'est le groupe RGE.

Quelle question voulez-vous que nous traitions ?

M. BANCEL.- Ce sera la question n°3.

Monsieur le Maire,

Il n'y a pas qu'à l'Élysée qu'on aime bien payer des audits et des cabinets extérieurs, à Villemomble aussi.

Dans l'absolu, pourquoi pas, si les résultats sont à la hauteur des sommes dépensées ! Cela peut même être une bonne chose à condition que les compétences des agents de la commune ou du département aient été sollicitées, exploitées et valorisées. C'est là tout le sens de notre question.

Sur votre dernier budget nous avons :

- 33 840,00 euros pour l'audit sur le futur centre de supervision
- 132 271,00 euros pour la réalisation des audits énergétiques
- 6 796,00 euros d'audit sur l'ancien conservatoire et le restaurant municipal
- 37 557,90 euros pour un audit sur la rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux
- 7 992,71 euros pour un audit sur l'éclairage public

- 47 680,00 euros d'études de diagnostic pour la structuration et le développement de l'offre commerciale 60 000 euros d'étude plan de circulation mobilités douces
- 80 000 euros d'étude plan de circulation automobiles et stationnement

Soit environ 410 000 € d'audit.

Pourriez-vous nous faire un retour sur ces audits de ces cabinets extérieurs, ce qu'ils nous ont appris sur notre ville, ainsi que leur valeur ajoutée et le rôle de ces audits dans les politiques publiques menées à Villemomble ?

M. le MAIRE.- Monsieur le Secrétaire,

Il conviendrait, dans un premier temps, que vous puissiez avoir des chiffres qui soient les bons. Il semble que vous mélangiez des sommes prévues au Budget Primitif 2021, d'autres qui seraient des sommes réalisées, ce qui semble clairement être une volonté d'embrouiller nos concitoyens afin de faire la somme la plus faramineuse possible.

Sur le fond du sujet, les choses sont en fait très simples. Le principe d'une étude est que nous n'avons pas l'ingénierie interne permettant de faire faire ces études par des agents de la ville.

Avant de se lancer dans un projet, on étudie préalablement les choses pour avoir le meilleur dimensionnement possible. Cela vaut pour tous les domaines.

Sinon, on se retrouve avec les erreurs du passé : des équipements neufs mais faisant l'objet de défauts de fabrication...

M. CALMÉJANE.- Vous l'avez voté.

M. le MAIRE.- Gymnase de l'est, pôle petite enfance, médiathèque...

M. CALMÉJANE.- Vous l'avez voté.

M. le MAIRE.- Ecole Anne Frank, et j'en passe.

Je vous rassure, nous ne sommes pas la première collectivité à faire des études et nous ne serons pas la dernière.

Enfin, je m'étonne quand même que vous vous arrêtiez sur ces études qui, à la finalité, ne représentent que 1,2 % du budget municipal qui affiche 40 millions d'euros en fonctionnement.

Je vous remercie.

Que faisons-nous maintenant ?

Pardonnez-moi, il y a aussi une question du groupe RVE, il convient donc que je cède la parole à Madame Patricia FITAMANT.

M. BANCEL.- C'est fameux...

M. MINETTO.- Vous êtes génial ! Comment faire en sorte de faire taire l'opposition, on pose des questions sur les 30 minutes et on fait des réponses à rallonge. Vous êtes fabuleux, Messieurs, Mesdames.

M. le MAIRE.- Madame FITAMANT, je vous en prie, parce que le compteur tourne.

Mme FITAMANT.- Merci Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas censé ignorer comme l'ensemble de la représentation municipale, la situation précaire sur le plan financier et judiciaire que traverse encore le Centre Médico-Social Marcel Hanra. Si quelques perspectives d'amélioration voient le jour depuis l'installation du nouveau bureau exécutif sous la conduite énergique de Marc MASURE, son président, notre vigilance demeure constante car la situation reste alarmante, très alarmante même.

Dans ce contexte si difficile, nous sommes actifs auprès des différentes instances afin de solliciter des subventions qui n'avaient pas forcément été demandées par le passé. Je rappelle que le CMS Marcel Hanra demeure une institution à Villemomble depuis des décennies pour de nombreux patients....

(Brouhaha.)

Mme POCHON.- Faites tout l'historique, madame FITAMANT. Vous l'avez découvert quand ?

M. le MAIRE.- Madame FITAMANT, poursuivez. Si de nouveau il n'y a pas l'ordre au sein du Conseil Municipal, j'aurais l'obligation de lever la séance.

Mme FITAMANT.- Dans ce contexte, nous avons sollicité par l'intermédiaire de notre président une subvention exceptionnelle au conseil départemental...

M. MINETTO.- Plus lentement, vous allez trop vite.

Mme FITAMANT.- Vous permettez que je termine ?

M. MINETTO.- Vous gagnez du temps...

(Brouhaha.)

M. le Maire.- Mesdames, Messieurs. Mesdames, Messieurs.

Mme FITAMANT.- Malheureusement, à ce jour, nous n'avons aucune réponse de la part de M. TROUSSEL, et cela malgré notre relance.

(Brouhaha.)

M. le MAIRE.- Je suis sincèrement désolé mes chers collègues, je lève la séance, l'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traités.



(La séance est levée à 17 h 18.)

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Nathanaël BANCEL

